Persee

Jacques Chiffoleau

Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge

In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes T. 91, N°2. 1979. pp. 785-825.

Résumé
Jacques Chiffoleau, Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Age, p. 785-825.

En Comtat Venaissin, le mouvement confraternel est ancien; il existe toutefois une solution de continuité entre les deux ou trois associations politiques attestées au début du XIIIe siècle et les 260 confréries qui apparaissent peu à peu entre 1340 et 1480. La sociologie des confrères et des confrèresses, difficile en raison du caractère partiel de la documentation, montre qu'à la campagne les associations regroupent en général toutes les familles du village ou du bourg; en ville, où sont très nombreux les migrants, elles font office de structures d'accueil. Les statuts indiquent d'ailleurs qu'elles fonctionnent comme de véritables familles; c'est pourquoi, en pleine crise démographique, au moment où se désagrègent les structures familiales traditionnelles, c'est la mort (et non la promotion d'une spiritualité plus riche ou le développement d'une nouvelle pédagogie de la prière) qui est au cœur des activités et des pensées quotidiennes des confrères.

Citer ce document / Cite this document :

Chiffoleau Jacques. Les confréries, la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge. In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes T. 91, N°2. 1979. pp. 785-825.

doi : 10.3406/mefr.1979.2517

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr_0223-5110_1979_num_91_2_2517

JACQUES CHIFFOLEAU

LES CONFRÉRIES, LA MORT ET LA RELIGION EN COMTAT VENAISSIN À LA FIN DU MOYEN AGE

Il y a quelques années, dans les *Mélanges*, Ch. M. de La Roncière analysait avec précision le rôle des confréries dans l'encadrement religieux des bourgs et des campagnes toscanes[1]. Les travaux plus anciens du père Meersseman, dont les résultats viennent d'être recueillis en trois gros volumes, montrent aussi l'importance des pénitents, des disciplinés, des confrères de la Vierge ou de saint Pierre Martyr en Italie du Nord et du Centre[2]. Ces régions semblent favorisées : le mouvement confraternel y est précoce et puissant, la documentation abondante, et les recherches, engagées depuis plusieurs décennies, permettent déjà les synthèses.

En France, malgré l'article pionnier de G. Le Bras et quelques monographies récentes[3], les travaux sont moins avancés. Les sources sont lacunaires et les associations confraternelles apparaissent tardivement. Comme en Italie pourtant, elles se multiplient au XIVe et au XVe siècle : on les compte

[1] Ch. M. de La Roncière, *La place des confréries dans l'encadrement religieux du Contado florentin au XIVe siècle, l'exemple du Val d'Elsa*, dans *MEFRM*, 85, 1973, p. 31-77 et 633-677.

[2] G. Meersseman, *Ordo fraternitatis, confraternitate e pietà dei laici nel medioevo*, Roma, Herder editrice e libreria, 1977.

[3] L'article fondamental de G. Le Bras, *Les confréries chrétiennes, problèmes et propositions*, dans *Revue Historique de droit français et étranger*, 1940-1941, et le chapitre consacré aux confréries par E. Delaruelle dans l'*Histoire de l'Église* (coll. Fliche et Martin), tome XIV, Paris, Bloud et Gay, 1964, p. 666-693, ont servi de point de départ à nos recherches.

Cf. aussi N. Coulet, *Jalons pour une histoire religieuse d'Aix au bas Moyen Age, 1350-1450*, dans *Provence historique*, tome XXII, fasc. 89, (juillet-septembre 1972), p. 203-260; L. Stouff, *Une confrérie arlésienne dans la première moitié du XVe siècle : la confrérie de St. Pierre de Luxembourg*, dans *Provence Historique*, tome XXIII, fasc. 93-94, (juillet-décembre 1973). Pour une aire différente cf. J.-Cl. Schmitt, *Apostolat mendiant et société : une confrérie dominicaine à la veille de la Réforme*, dans *Annales E.S.C.*, 1971, p. 83-104.

Persée creative commons BY: =

alors par centaines en Normandie, en Forez ou en Comtat Venaissin[4]. En prenant comme exemple cette dernière région, si proche à certains égards des contadi d'Italie Centrale[5], on voudrait offrir quelques éléments de comparaison, sans avoir évidemment la prétention d'écrire une histoire globale du mouvement confraternel dans le Midi de la France.

Plusieurs points mériteraient d'être éclaircis. En premier lieu, les fraternités de clercs et de laïcs sont attestées dès le haut Moyen Age, mais c'est bien vers 1320-1420 – en dates larges – que se multiplient un peu partout les créations. Comment expliquer cette croissance rapide, ce succès général de la forme confraternelle au milieu du XIVe siècle? En second lieu, quelle part les clercs, séculiers ou religieux mendiants, ont-ils dans cette croissance? La fonction religieuse de la confrérie est essentielle et l'Église surveille étroitement la naissance et la vie de chaque groupement, mais s'agit-il d'une simple structure d'encadrement, d'un nouveau moyen pastoral servant à diffuser un message émanant des seuls clercs, ou bien ces associations ont-elles une relative autonomie par rapport au pouvoir clérical? Et dans ce cas, est-il possible de percevoir des décalages entre la religion des clercs et celles des confrères? Enfin, très attentifs à la fonction religieuse de ces groupes, les historiens n'ont peut-être pas été assez sensibles à leur fonction sociale, ni à leur pérennité. En Comtat Venaissin comme dans tout le Midi, ce sont des institutions multiséculaires, qui, dès le XIIIe siècle, ont des buts à la fois religieux, charitables et politiques. Leur rôle, déjà très important à la fin du Moyen Age, semble grandir encore après le Concile de Trente[6]; et on les retrouve encore solidement installées au XVIIIe siècle, même si de nouveaux types d'associations viennent alors se substituer plus ou moins aux formes

[4] Cf. Abbé Martin, *Répertoire des anciennes confréries et charités du diocèse de Rouen approuvées de 1434 à 1610*, Fecamps, 1936. En deux siècles, 1220 groupements sont approuvés par l'autorité ecclésiastique dans 760 paroisses. Pour le Forez cf. M. Gonon, *Testaments Foréziens* 1305-1306, Mâcon, Imprimerie Protat frères, 1951.

[5] Les paysages (plaines, zone des collines, zone de la montagne), les rapports villes-campagnes (cités entourées chacune d'un « pays », *castra* perchés, etc . . .) les structures sociales et même la densité de l'encadrement clérical (nombreux petits diocèses, nombre élevé de couvents mendiants) rappellent tout à fait la situation italienne.

[6] Sur les confréries du XIIIe siècle voir surtout J.-P. Poly, *La Provence et la Société féodale* (879-1166, Paris, Bordas, 1976, p. 314-315 et P. Amargier, *Mouvements populaires et confréries du Saint Esprit à Marseille au seuil du XIIIe siècle*, dans *Cahiers de Fanjeaux* n° 11, Toulouse, Privat, 1976, p. 305-319. Pour la période tridentine je me réfère surtout aux travaux de M. Venard, *Les confréries de pénitents au XVIe siècle dans la Province ecclésiastique d'Avignon*, dans *Mémoire de l'Académie de Vaucluse*, 1967, p. 55-79, et du même *Les Confréries de métiers dans le Comtat Venaissin au XVIe siècle*, dans *Provence Historique*, tome XXVI, fasc. 103, (janvier-mars 1976), p. 65-82.

anciennes[7]. Cette continuité formelle pendant près de six siècles suggère la permanence, au moins depuis le milieu du Moyen Age, d'une « sociabilité méridionale », liée à l'importance de la vie communautaire et associative dans les *castra*, les bourgs et les cités du Midi. Quelle place originale tient le groupe ainsi structuré dans la micro-société villageoise ou urbaine? Au-delà du rôle spécifiquement religieux, la confrérie institue des liens entre les habitants d'un *castrum* ou d'un quartier qu'il faudrait définir de façon plus précise.

Toutefois, la continuité de la forme dans la longue durée ne doit pas dissimuler les mutations importantes du rôle religieux, social, voire économique des confréries. C'est à l'une de ces mutations, très étroitement dépendante, semble-t-il, du contexte de crise dans lequel vivent les hommes du XIVe et du XVe siècle, que nous voudrions nous attacher ici. Dans la région d'Avignon, à l'*Automne du Moyen Age*, c'est la mort qui est au cœur de toutes les activités confraternelles.

* * *

L'étude du développement des confréries se heurte, pour une période qui s'étend au moins jusqu'au milieu du XIVe siècle, à la rareté, voire à l'absence des sources. En revanche, à partir des années 1340-1360, les renseignements ponctuels ou indirects abondent, même si les statuts ou les livres de comptes ne sont pas assez nombreux pour que l'on puisse reconstituer, de l'intérieur, la vie de chaque groupement. Ce ne sont pas seulement les « hasards de la conservation » qui expliquent cette évolution de la masse des documents disponibles, mais sans doute aussi une mutation de la fonction, du rôle social de ces associations.

En Avignon, jusqu'au début du XIVe siècle, le mot *confratria* n'a pas bonne presse. Il est encore associé, dans une décision du concile de 1262, aux *colligationes, societates, conjurationes*, qui menacent les autorités politiques et religieuses et qu'il faut par conséquent interdire[8]. Le souvenir des fièvres communales et « hérétiques » des XIIe siècle et XIIIe siècle est loin d'être effacé et tout rassemblement de bourgeois ou de *populo minuto* appa-

[7] M. Agulhon, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence, essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, Fayard, 1968; sur le rôle des confréries dans l'encadrement de la mort, cf. M. Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation*, Paris, Plon, 1973, p. 202-213 et 345-356.

[8] Mansi, *Sacrorum conciliorum*, Florence-Venise 1766, XXIV, col. 443, can. VIII.

raît comme un défi à l'autorité de l'évêque. La *confratria*, en Avignon comme à Marseille, semble avoir été en effet l'institution-clef qui a permis aux énergies communales de se rassembler pour lutter contre les autorités traditionnelles, voire contre le pape et Simon de Montfort en se mettant du côté des comtes de Toulouse[9]. A Marseille, au début du XIIIe siècle, il s'agit d'une association de secours mutuel, prévoyant d'aider les confrères pauvres, de faire dire des messes pour les vivants et les morts[10]. Elle est liée très étroitement à l'Hôpital du St. Esprit. C'est le patronage de la troisième personne de la Trinité qui fournit aux confrères, dans les années 1210-1220, l'« indispensable référence utopique » (P. Amargier) nécessaire à leur action politique; celle-ci se greffe sur des pratiques au départ essentiellement économico-religieuses. Il en va de même en Avignon où l'on voit apparaître dès 1110 les *confratres Sancti Symphoriani*, peut-être associés à un hôpital ou à une charité du même nom. Au début du XIIIe siècle, la confrérie n'hésite pas à intervenir contre le groupe des chevaliers pour soutenir les intérêts des bourgeois de la ville dans une affaire de péage[11]. Une association du même type existe vers 1215 à l'Isle-sur-la-Sorgue où l'on trouve la trace d'une *domus confraternitatis*. Cette confrérie est à vocation plus nettement religieuse et charitable que les deux précédentes, mais les seigneurs de la ville n'en font pas partie, ce qui montre à l'évidence que les préoccupations politiques ne lui sont pas étrangères[12]. Les pouvoirs locaux ou régionaux vont s'efforcer parfois d'interdire, le plus souvent de contrôler, ou de détourner de leur fonction politique les associations confraternelles. L'échec des consultats de Marseille et d'Avignon, la reprise en main de cette dernière ville, malgré bien des résistances, par l'évêque Zœn, les interdictions des conciles semblent avoir porté un coup fatal aux associations politico-religieuses[13]; on ne trouve plus trace de confréries dans la région comtadine avant l'extrême-fin du XIIIe siècle[14].

[9] J'emprunte ici à J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale, op. cit.*, p. 314-315 et au P. Amargier, *Mouvements populaires, op. cit.*, p. 305-319, l'essentiel de leurs analyses.

[10] Cf. les statuts in Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, tome IV, col. 165.

[11] *Cartulaire de Notre-Dame des Doms*, éd. Duprat, Avignon, 1932, chartes n° 29, 58 et 101, Biblio. Musée Calvet en Avignon, ms. 2334 f° 17 v°.

[12] V. Laval et H. Chobaut, *Le consulat seigneurial de l'Isle-en-Venaissin, XIIe et XIIIe siècle*, dans *Mémoire de l'Académie de Vaucluse*, 2e série, tome XIII, année 1913, p. 14.

[13] L.-H. Labande, *Avignon au XIIIe siècle, l'évêque Zœn Tencarari et les avignonnais*, Paris, 1908.

[14] Une confrérie sans nom à Sarrians en 1298 (Biblio. Musée Calvet ms. 2095 pièce 15); une confrérie dédiée à Notre Dame à Carpentras en 1300 (Cavaillon-Rousset 12 f° 4-6).

En revanche, au moins en Avignon et peut-être dans certains bourgs voisins, se développent à cette époque un certain nombre d'associations charitables qui prennent le nom d'*helemosina*, regroupent les habitants d'un même quartier ou les artisans d'un même métier et sont probablement beaucoup moins dangereuses sur le plan politique que les grandes *confratriae* du début du siècle. Ces «Aumônes» sont en effet multiples et, sans être étroitement corporatistes, favorisent davantage les particularismes et les rivalités que l'union devant la «tyrannie» de l'évêque. On peut suivre ainsi la trace d'une aumône des prêtres (avant 1210), de la corrégerie (avant 1228), de la fusterie (vers 1247), de l'épicerie (fondée en 1248), des drapiers (avant 1260), de la curaterie et des notaires (fin du XIIIe siècle)[15]. Le fait que la première *helemosina* connue soit celle des prêtres n'est sans doute pas un hasard. Toutes ces institutions, dont la création s'inscrit nettement dans le grand mouvement de charité du XIIe-XIIIe siècle, ont été souvent inspirées et surveillées par les clercs. Leur rôle semble se limiter aux œuvres d'assistance, à une distribution de nourriture aux indigents par exemple. La confrérie de St Symphorien elle-même est devenue à la fin du XIIIe siècle une banale «charité» de quartier. En dépit du contrôle étroit exercé désormais par les autorités urbaines ou seigneuriales, ces associations demeurent peut-être des lieux d'une vie politique plus ou moins souterraine, les centres actifs de la palabre, de la discussion sur les problèmes de l'heure. Mais, le plus souvent, il faut bien le reconnaître, elles semblent, au moins en apparence, avoir été dépossédées de leur fonction politique. Dans la première moitié du XIVe siècle, on trouve encore à Orange par exemple un certain nombre de confréries qui correspondent aux différents *burgi* de la ville[16]. Un peu plus tard apparaît dans les actes notariés de Courthezon une confrérie de *probi-homines*, ce qui fait référence à une catégorie socio-politique bien connue dans les *castra* et les villes contadines[17]. Mais, rien ne permet d'affirmer que ces groupements ont eu pendant cette période un rôle politique direct, comme représentant des divers quartiers de la ville, ou comme émanation d'un groupe social particulier.

[15] P. Pansier, *Les confréries d'Avignon au XIVe siècle*, dans *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, Avignon, 1934, p. 6-11.

[16] Confréries de *turribus, clastri, portuorum, sancti Florentii, Arcus*, etc... Biblio. Vat. Atti Notarili di Orange (cités dorénavant ANO), 230 f° 6 v°, 70 f° 139, 246 f° 48 v°, 82 f° 93, 61 f° 85 etc.

[17] Archives départementales du Vaucluse E. not. et Tab. 97 f° 65 (1380). Toutes les références qui ne seront pas citées explicitement «Biblio. Vat. ANO» doivent être comprises comme venant des Archives départementales de Vaucluse.

Graphique nº I

NOMBRE DE CONFRÉRIES
MENTIONNÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS

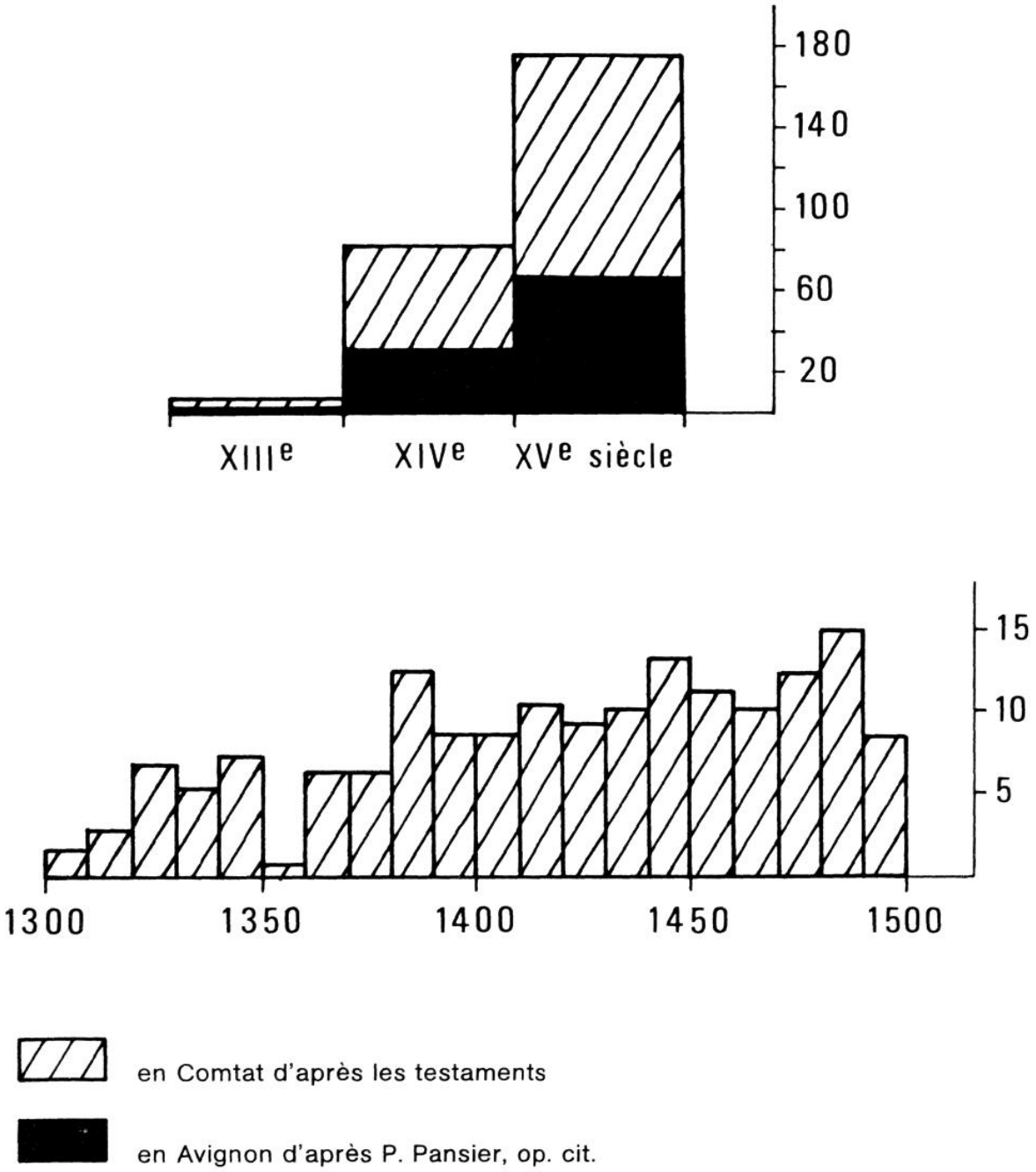

Après un silence quasi-séculaire, les confréries du XIVe siècle et du XVe siècle se développent semble-t-il sur d'autres bases. Il faut distinguer nettement deux périodes : de 1280 à 1370 environ, le nombre des confréries paraît encore peu important (moins d'une cinquantaine en tout). En revanche, pendant les trois dernières décennies du XIVe siècle et l'ensemble du XVe siècle, le réseau des institutions confraternelles villageoises ou urbaines devient de plus en plus dense (plus de deux cent dix nouvelles confréries font alors leur apparition).

Il est très difficile de suivre la vie, la mort, parfois la renaissance, de la plupart de ces associations. Dans la très grande majorité des cas, en effet, nous ne possédons plus leur «acte de naissance», mais seulement quelques mentions éparses tirées d'une minute notariale, le plus souvent un testament. Notre statistique reste donc tributaire du gonflement des actes notariés conservés après 1330-1340. Cependant, l'année de première mention dans les actes reste grossièrement significative et nous devons bien nous en contenter. Pour Avignon, P. Pansier, dans un article ancien, avait repéré 97 confréries (2 avant 1300, 31 au XIVe siècle, 64 au XVe siècle)[18]. Son érudition n'est pas toujours sans faille, mais sa longue familiarité avec les archives de la ville et des vérifications partielles permettent de lui accorder sur ce point plein crédit. En Comtat, on a retrouvé la trace de 169 confréries (2 avant 1300, 55 au XIVe siècle et 108 au XVe siècle) essentiellement grâce à des sondages ou à l'exploitation systématique des séries de testaments (cf. graphique nº I).

Avignon mise à part, 21 confréries seulement sont attestées entre 1280 et 1350 dans les cités épiscopales, que nous connaissons bien grâce à leur notariat important, et dans quelques petits bourgs. Dès le début du XIVe siècle, la croissance du nombre des confréries rurales s'effectue au même rythme que celle des confréries urbaines, même si elle ne connaît jamais la même ampleur. Le cas d'Orange, déjà évoqué, est original, puisqu'on y trouve très tôt de nombreuses confréries de quartiers et de métiers (des bouchers, des savetiers, des drapiers)[19]. Ailleurs, c'est autour de la dévotion aux saints patrons (saint Castor à Apt, saint Véran à Cavaillon)[20], à Notre Dame (Car-

[18] P. Pansier, *Les confréries . . . op. cit.*, p. 7-10.

[19] Confrérie des bouchers (1347), Biblio. Vat. ANO 62 fº 115; Confrérie des savetiers (1311), Biblio. Vat. ANO 133 fº 33 v.; Confrérie des drapiers (1329), Biblio. ANO Vat. 134 fº 87 etc . . .

[20] St. Castor attesté dès le XIIIe siècle dans *l'obituaire de la Cathédrale d'Apt*, éd. F. Sauve, Paris-Monaco, 1926, p. 4. Confrérie dédiée à St. Véran à Cavaillon (Cavaillon-Liffran 10 fº 2 vº) en 1324.

pentras, Orange)[21], et peut-être surtout au *Corpus Christi* (Cavaillon, Entrechaux, Malaucène)[22] que semblent s'organiser les premiers groupements. Or ces trois types de dévotion, les testaments l'attestent, se retrouvent sous la forme de luminaires ou d'autels dans presque toutes les églises comtadines, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Dans la capitale provisoire de la Chrétienté, il existe aussi au début du XIVe siècle une vingtaine de confréries. Quelques-unes sont liées à un groupe socio-économique (confrérie de saint Georges de Tailleurs, Notre-Dame de la Major – des italiens –, etc . . .), d'autres sont plus nettement dévotionnelles (Ste Anne-sur-le-Rocher, Notre Dame des Doms, des âmes du Purgatoire, etc . . .)[23]. Jusque vers 1340, les dons aux confréries sont peu nombreux et pendant l'ensemble du XIVe siècle, seulement 10% des testateurs songent à laisser une obole à ces groupements[24]. En revanche, et nous rejoignons ici les constatations faites pour le reste du Comtat, les legs aux luminaires sont très fréquents. Vers 1310-1320, on fait par exemple des legs aux luminaires de Notre-Dame «de Castello», de sainte Catherine, de saint Etienne, de saint Nicolas, de Saint Jean dans l'église paroissiale de St. Etienne, à la chandelle de Notre Dame des Doms, au cierge pascal. En 1330, la veuve d'un épicier donne de l'argent aux luminaires des sept églises paroissiales d'Avignon etc . . . [25].

Le redémarrage de l'institution confraternelle se fait donc assez lentement et dans un cadre très officiel. A l'inverse de ce qui se passe en Italie, les Ordres Mendiants ne semblent pas avoir joué un rôle prépondérant : la plupart des premières confréries-luminaires attestées se trouvent dans des églises séculières. Il s'agit de promouvoir une dévotion, non seulement en installant une nouvelle lampe dans le sanctuaire mais, plus directement, en asso-

[21] Confrérie de Notre-Dame à Carpentras en 1300 (Cavaillon-Rousset 12 f° 4-6) et à Orange en 1324 (Biblio. Vat. ANO 134 f° 85).

[22] Confréries du *Corpus Christi* à Cavaillon en 1330 (Cavaillon-Rousset 24 f° 22), Entrechaux en 1327 (Vaison-Milon 862 f° 56), Malaucène en 1349 (Biblio. Musée Calvet ms. 4076 f° 125). La Fête-Dieu a été instituée par Urbain IV en 1264. A partir de cette date le culte de l'Eucharistie s'est régulièrement développé. Nous rejoignons parfaitement les remarques de Y. Dossat, dans son article sur *Les confréries du Corpus Christi dans le monde rural pendant la 1ère moitié du XIVe siècle*, dans *Cahiers de Fanjeaux*, n° 11, Toulouse, Privat, 1976, p. 357 et suiv.

[23] P. Pansier, *Les confréries, op. cit.* p. 19 et sq.

[24] A.-M. Hayez, *Clauses pieuses de testaments avignonnais au XIVe siècle*, dans *Actes du 99e Congrès des Sociétés savantes*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977, p. 129-159.

[25] *Idem*, p. 145-146; Arch. hospitalières d'Avignon, Epicerie B9; Arch. Hospitalières d'Avignon, Petite Fusterie B 9 etc . . .

ciant un groupe de laïcs à la gestion et à l'organisation du culte. Les recteurs ou les bayles de l'œuvre se chargent de récupérer les legs impayés, d'acheter la cire, de prévoir la participation du luminaire aux obsèques des donateurs réguliers. La rédaction des statuts vient parfois transformer cette « œuvre » paroissiale en une véritable confrérie, mais l'évolution du simple luminaire à la *confraternitas* proprement dite ne s'est réalisée que dans un nombre limité de cas. Dans le pays d'Apt, par exemple, et dans la ville épiscopale elle-même, les luminaires restent toujours plus nombreux que les confréries, et ce jusqu'à la fin du XVe siècle au moins. Dans le détail, il est souvent difficile de repérer exactement le passage d'un type d'institution à l'autre, le vocabulaire étant assez fluctuant (il arrive parfois que l'on établisse une équivalence parfaite entre luminaire et confrérie[26]).

A côté de ces associations à dominante dévotionnelle, on trouve aussi quelques exemples de regroupements à dominante plus nettement charitable. Tous les statuts de confréries avignonnaises que nous avons conservés consacrent au moins quelques articles à l'entraide, mais cette activité ne constitue qu'une partie de l'action confraternelle. En revanche, la distribution des vivres le jour de Pentecôte semble bien être le rôle essentiel des confréries du St. Esprit d'Orange (1342) ou de Vaison (1349)[27], à qui on lègue le plus souvent du blé ou de la nourriture. Il est possible que la tradition des aumônes du XIIIe siècle ait donné naissance à ces associations d'entraide et de charité, qui reprennent aussi certaines coutumes d'assistance mutuelle et de partage communautaire répandues dans les villages comtadins[28]. Ces groupements se multiplient à partir des années 1330-1370.

Comme d'ailleurs toutes les autres confréries : 34 nouvelles associations apparaissent entre 1360 et 1400 dans le Comtat, 53 entre 1400 et 1450, 55 entre 1450 et 1500! La croissance est donc forte et continue pendant presque un siècle et demi. L'abondance des sources explique en partie, mais en partie seulement, ce phénomène qui est bien attesté dans d'autres régions de France ou en Italie[29]. Il est probable que certaines de ces confréries ont eu une histoire éphémère; le caractère très ponctuel de notre documentation ne permet pas de toutes les suivre avec précision. Lorsque c'est possible, il semble pourtant que nombre d'entre elles aient eu une existence séculaire. A

[26] Carpentras, 1476 (Mazan-Bertrand 19 f° 25) : *Item legavit luminario sancti Michaelis, sive confratrie.*

[27] Orange, Biblio. Vat. ANO 70 f° 117; Vaison, Vaison-Milon 864 f° 80 etc . . .

[28] Cf. *supra*, p. 800-801.

[29] Cf. Abbé Martin, *Répertoire des anciennes confréries, op. cit.* Ch.-M. de La Roncière, *La place des confréries, op. cit.*

Cavaillon, on suit la confrérie du *Corpus Christi* de 1330 à 1423 au moins, celle de Malaucène de 1349 à 1472, celle de l'Isle-sur-la-Sorgue de 1388 à 1485. La confrérie du Saint Esprit de Pertuis est attestée de 1376 à 1527, celle du Thor de 1388 à 1489, la confrérie Saint Jean de Carpentras de 1376 à 1479, etc. [30]. Encore faut-il souligner que ces dates sont approximatives et ne reflètent qu'imparfaitement les limites chronologiques de la «vie» de chaque groupement. En Avignon, on suit aussi les deux tiers des confréries pendant tout le XVe siècle. Certaines paraissent même avoir eu une vie bi ou trisécularire. C'est le cas de la confrérie de Ste-Anne-sur-le Rocher par exemple, qui est attestée dès le début du XIIIe siècle et qui est encore bien vivante, quoiqu'en déclin, vers 1490[31]. S'il arrive parfois que l'on «ressuscite» une confrérie ancienne, abandonnée depuis quelques années[32], il semble que dans une majorité de cas les nouvelles créations ne viennent pas se substituer, mais au contraire s'ajouter aux anciennes, rendant ainsi plus dense le réseau des institutions villageoises ou urbaines. Les dévotions se multiplient aussi : si les confréries dédiées à la Vierge, au *Corpus Christi*, et au Saint Esprit sont très nombreuses, plus nombreuses encore sont celles qui se mettent sous la protection de la multitude des saints.

Ce n'est pas seulement le nombre croissant des confréries qui révèle leur place fondamentale dans l'encadrement religieux de la société, c'est aussi la multiplication des dons qui leur sont destinés. Prenons l'exemple d'Avignon où, rappelons-le, au XIVe siècle, seulement 10% des testateurs font allusion aux confréries. Pour une période comprise entre 1420 et 1500, un sondage sur 1737 testaments indique que 648 Avignonnais et Avignonnaises

[30] Confrérie du *Corpus Christi* à Cavaillon en 1330 (Cavaillon-Rousset 24 f° 22) existe toujours en 1423 (Avignon-Martin 296 f° 98); celle de Malaucène est attestée en 1349 (Biblio. Calvet ms. 4076 f° 125) et existe toujours en 1483 (Malaucène-Antès 109 f° 137) celle de Caderousse est attestée en 1375 (Biblio. Calvet ms 4045 f° 20) et existe toujours en 1493 (Biblio. Calvet ms. 4053 f° 103 v°); celle de l'Isle-sur-la-Sorgue est repérable entre 1388 (Isle-Roussel 46 f° 26 r°) et 1485 (Isle-Roussel 617 f° 31 v°). La confrérie du St. Esprit de Pertuis est attestée entre 1376 (Pertuis-Enjoubert 304 f° 61 v°) et 1527 (Arch. Depart. des Bouches-du-Rhône, 2 H 480 – série de reconnaissances –). La confrérie du Saint Esprit du Thor est repérable entre 1388 (Avignon-Martin 269 f° 522 et suiv.) et 1489 (Le Thor-Grangier 68 f° 56 v°). La confrérie de Notre Dame à Carpentras est attestée de 1300 (Cavaillon Rousset 12 f° 4) à 1488 (Mazan-Bertrand 20 f° 156 r°), dans la même ville la confrérie St. Jean est attestée de 1376 (E. Not. et Tab. 83 f° 141) à 1479 (Carpentras-Bertrand 20 f° 226 v°). On pourrait multiplier les exemples.

[31] Pansier, *Les confréries, op. cit.*, p. 9.

[32] Cf. l'expression par exemple de «confrérie *neuve* de Saint Sauveur à Bonnieux» (Apt-Geoffroy 990 f° 13) qui laisse entendre qu'il y a existé une confrérie «*ancienne*».

Graphiqu

% de testateurs avignonnais fa
(sondage sur 18(

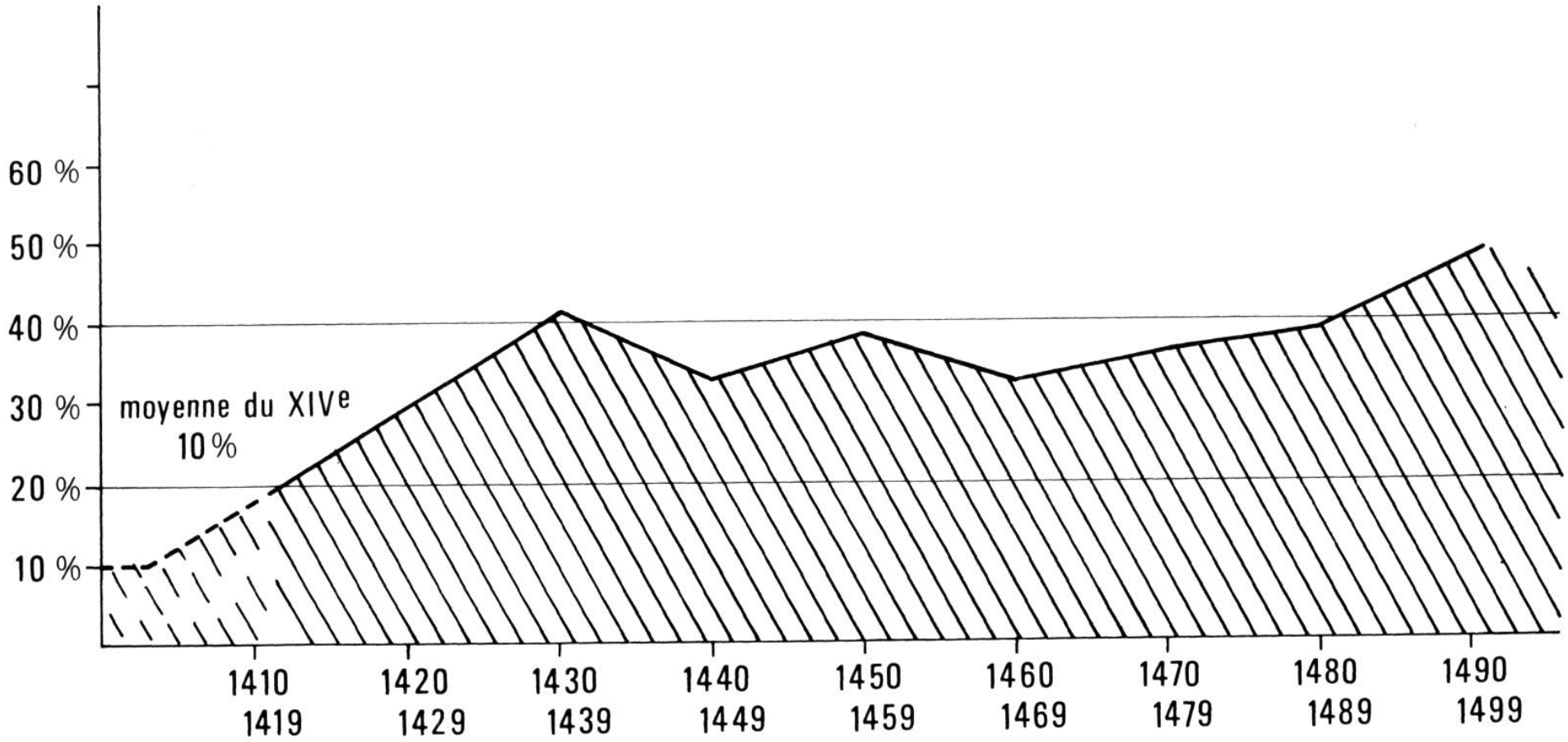

(soit plus de 37% du total) donnent de l'argent, ou parfois des biens immobiliers, à une ou plusieurs de ces associations. Avignon se distingue ainsi nettement d'Aix, où un sondage équivalent effectué par N. Coulet donne seulement un pourcentage de 11% de testateurs incluant les confréries parmi les bénéficiaires de leurs libéralités[33]. Toutefois, le problème est de savoir si les mentions dans les testaments sont bien significatives de l'adhésion des testateurs. Pour Arles, L. Stouff, qui ne trouve que 4% des actes où les allusions sont explicites, émet des doutes sérieux[34]. Il semble pourtant que la fonction éminemment funéraire des confréries doit pousser les testateurs à faire appel aux groupements dont ils font partie quand ils organisent à l'avance leur pompe funèbre. Même si la participation des confrères va de soi, il convient de donner de l'argent pour les chandelles, le drap mortuaire, parfois le *potum* qui suit les obsèques. Il faut aussi, et c'est souvent le cas en Avignon, payer les arrérages de cotisation dus depuis plusieurs années. Par conséquent la courbe des legs, au moins dans la Cité des Papes, reste grossièrement significative. Le graphique n° II monte clairement les progrès des dons tout au long du XVe siècle (20% à 30% des testateurs font un legs dans les premières décennies; ils sont 40% à 50% vers 1480-90). Cette croissance est malgré tout assez lente entre 1420 et 1490, alors qu'en revanche elle a été plus rapide semble-t-il entre 1350 et 1420.

Y a-t-il, comme le suggèrent E. Carpentier et Ch. M. de La Roncière pour l'Italie, une corrélation entre le mouvement démographique, en premier lieu la peste de 1348, et la multiplication des confréries?[35]. Ici encore, serait-ce le «choc émotif» créé en partie par la Grande Mortalité qui aurait hâté le développement de ces associations? Aucune nouvelle confrérie n'apparaît entre 1349 et 1361; il est possible que cela tienne uniquement au caractère lacunaire de la documentation, le notariat provençal, comme l'ensemble de la population, ayant été profondément touché par la mortalité. On constate d'autre part que ce mouvement de création se poursuit après 1440-1450, alors que la crise démographique se résorbe, même si les épidémies sont encore fréquentes. Il faut donc être prudent dans l'établissement de relations directes entre l'impact psychologique de la crise démographique et la multiplication des confréries de dévotion et d'entraide.

[33] N. Coulet, *Jalons pour une histoire religieuse, op. cit.*, p. 227 et sq.

[34] L. Stouff, *Une confrérie arlésienne, op. cit.*, p. 340-341.

[35] Ch. M. de La Roncière, *La place des confréries, op. cit.*, et E. Carpentier, *Une ville devant la peste, op. cit.*, p. 220-221.

Revenons à l'implantation géographique des 256 confréries que l'on peut localiser avec précision dans 58 localités comtadines. Ce qui frappe en premier lieu (cf. carte), c'est le nombre important de petits villages pourvus d'une ou deux confréries (36 localisations au total sur 58). Ils rassemblent 41 associations, soit 16% de l'ensemble répertorié. On les trouve surtout dans trois régions : au nord de Carpentras, autour de Valréas (Entrechaux, Crestat, Sablet, Séguret, Gigondas, Aubignan, etc . . .), autour de Pertuis (Cadenet, La Tour d'Aigues, Grambois) et dans la vallée d'Apt (Saignon, Buoux, Caseneuve, Gargas), où pourtant les simples luminaires sont aussi très nombreux. Cette répartition s'explique en grande partie par les sources étudiées. En réalité, il semble bien qu'au début du XVe siècle, chaque paroisse rurale possède une ou deux associations. Leur implantation semble être assez récente, mais, ici encore, nous pouvons être victime de l'absence de source puisque quelques uns de ces groupes sont attestés dès la fin du XIIIe siècle (Sarrians) ou le début du XIVe siècle (Entrechaux)[36]. Quatorze gros bourgs possèdent chacun entre trois et six confréries. Ils en rassemblent 51, soit environ 20% du total, et sont situés le plus souvent le long d'une voie de communication (Pertuis) ou dans l'orbite des villes les plus importantes (Visan, près de Valréas, Bonnieux et Viens près d'Apt, le Thor près de l'Isle, Bédoin, Masan, Pernes, Caromb près de Carpentras, Caderousse, Châteauneuf-du- Pape, Châteauneuf-de-Gadagne, Pont-de-Sorgue, Entraigues, Noves près d'Avignon. Toutefois, l'essentiel (64%) est concentré dans les huit plus grandes villes. On a retrouvé les mentions de quatre associations seulement à Vaison, mais Cavaillon et Valréas en possèdent au moins sept, l'Isle-sur-la-Sorgue dix[37], Carpentras douze, Orange treize, Apt quatorze. Avignon bat évidemment tous les records avec quatre-vingt-dix-sept confréries attestées au XIVe siècle et au XVe siècle (Rappelons que N. Coulet et L. Stouff en comptent chacun une trentaine environ à Aix et à Arles[38]).

En résumé, le mouvement confraternel est très ancien, mais il existe sans doute une solution de continuité, au moins sur le plan des fonctions, entre les confréries politiques du XIIIe siècle et les multiples associations dévotionnelles et charitables qui apparaissent à partir du milieu du siècle

[36] Sarrians, 1298 (Biblio. Calvet ms. 2095 pièce 15); Entrechaux, 1327 (Vaison-Milon 862 f° 56).

[37] Cf. en annexes la liste des confréries attestées dans les testaments.

[38] N. Coulet, *Jalons . . . op. cit.*, p. 212 et sq.; L. Stouff, *Une confrérie arlésienne, op. cit.*, p. 340 et sq.

Carte 1

LES CONFRÉRIES AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

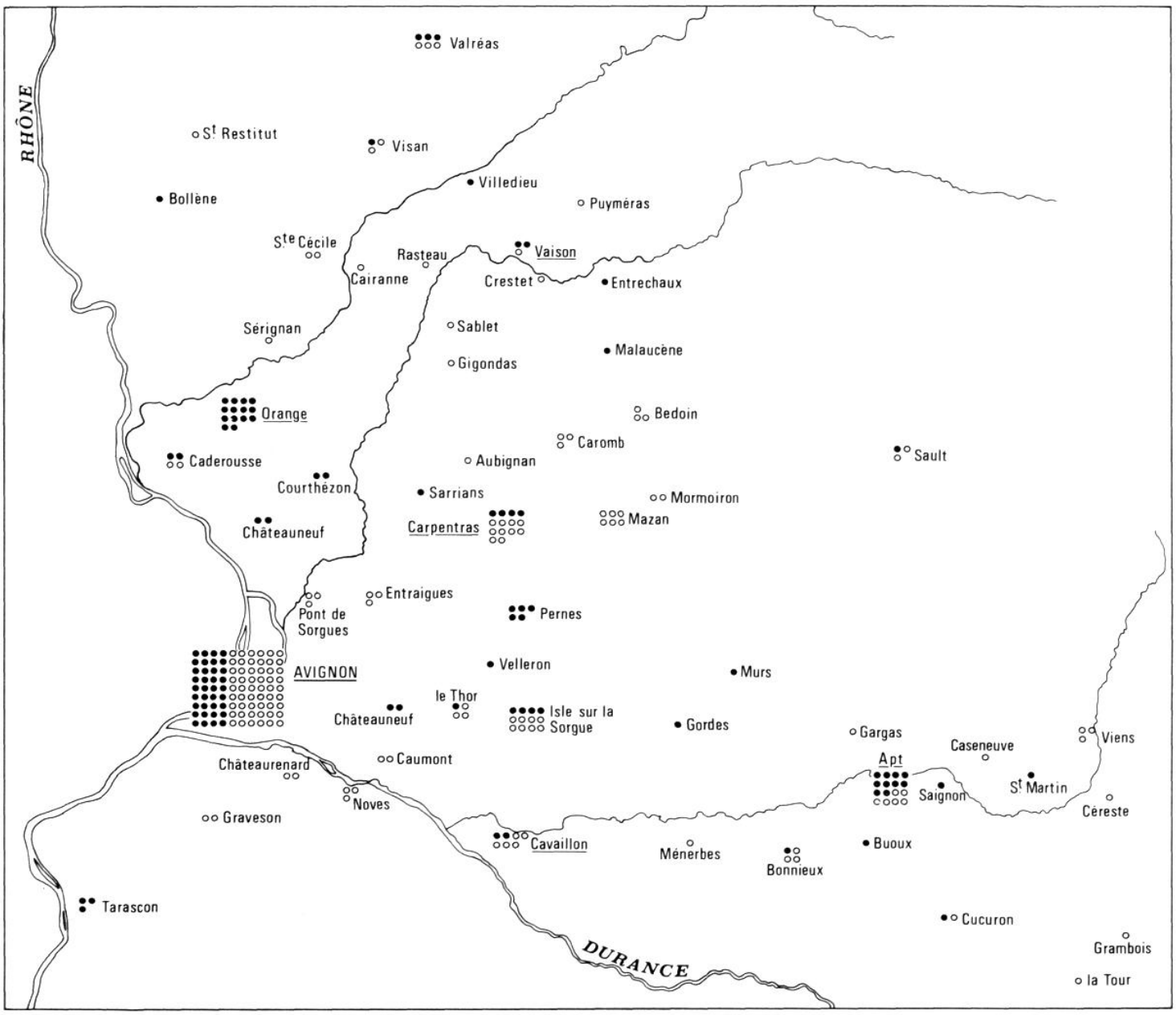

● Confréries attestées à partir du XIVe s.

○ Confréries attestées à partir du XVe s.

suivant. Cette seconde vague de créations semble assez étroitement contrôlée par l'Église séculière : elle se rattache souvent à la création de luminaires dans les sanctuaires ou à celle des institutions charitables. La *confratria* reste cependant une affaire de laïcs; ce sont les laïcs qui prennent l'initiative d'une fondation[39] et qui gèrent avec soin les revenus de chaque œuvre. Enfin, la multiplication de ces associations après 1360-1380 est contemporaine du développement de ce qu'on peut appeler les pompes funèbres « flamboyantes » et de la mutation des images mentales concernant la mort[40], sans que l'on puisse établir, pour l'instant, de lien étroit avec la crise démographique, économique et sociale.

*
* *

Seule une sociologie précise des confrères et des confrèresses pourrait mettre en évidence les facteurs décisifs du développement de ces groupements. Elle n'est pas possible bien souvent pour des raisons documentaires. Néanmoins, grâce aux statuts, aux livres de comptes, à l'image que donnent d'eux-mêmes les confrères dans leurs testaments, on entrevoit quelques traits caractéristiques de la « micro-société » confraternelle.

Il faut distinguer assez nettement les confréries des bourgs comtadins ou des campagnes et celles des cités épiscopales ou des villes marchandes. Les premières rassemblent en général une grande partie de la population villageoise, sans distinction sociale apparente, même si c'est évidemment la *sanior pars* qui se réserve les rôles dirigeants. Les secondes en revanche ne sont composées chacune que d'une petite partie de la population urbaine, assez hérérogène sur le plan économico-social, et ouverte aux influences extérieures.

L'exemple des *castra* du Pays d'Apt (Gordes, Murs, Caseneuve, Bonnieux, Viens, Saignon, etc...), des bourgs de la vallée de la Durance (Pertuis, Grambois, Cadenet) ou bien celui des villages de la région de Vaison et de Valréas (Visan, Ste. Cécile, Entrechaux, Caromb, Crestet, Séguret, etc...) montre que les legs aux confréries sont systématiques, ce qui implique une

[39] C'est le cas par exemple de la confrérie des âmes du Purgatoire fondée par le recteur de l'hôpital du Pont (cf. Pansier, *Confréries, op. cit.*, p. 26) et de la confrérie de St. Cosme et St. Damien à Apt (1456 Apt-Pondicq, 161 f° 142).

[40] Cf. J. Chiffoleau *La comptabilité de l'au-delà, les hommes la mort et la religion en Comtat Venaissin à la fin du Moyen Age (vers 1320 – vers 1480)*, à paraître en 1980, dans la *Collection de l'École française de Rome.*

large adhésion de la population[41]. Bien souvent, la confrérie est unique : elle joue pratiquement le rôle traditionnel de la fabrique et tous les paroissiens sont contraints d'en faire partie.

A Bonnieux par exemple, la confrérie Saint-Sauveur, dont on a conservé les comptes pour les années 1385-1389, regroupe plus d'une centaine d'habitants; chaque famille y est sans doute représentée. Certains, il est vrai, ne paient plus leur cotisation depuis plusieurs années, mais les revenus de l'œuvre sont encore importants (plus de 100 florins) et permettent aux bayles de faire dire une messe hebdomadaire, avec procession et absoute, ou d'acheter de grandes quantités de cire[42].

A la campagne, l'activité de la confrérie vient souvent aussi recouvrir des pratiques communautaires très anciennes[43]. Elle a pour fonction par exemple d'organiser soit des repas cérémoniels pour toute la communauté, soit des distributions de nourriture aux plus démunis, à l'occasion des fêtes cycliques ou périodiques et des rites de passage. C'est le cas des confréries de Pentecôte qui sont plus d'une vingtaine en Comtat (cf. carte) et ressemblent beaucoup à celles du Valais, du Dauphiné ou d'Auvergne. Ces institutions ont un rôle économique évident puisqu'à l'occasion de ce repas annuel (qui se place d'ailleurs au moment de la soudure), une petite partie du stock de nourriture possédé par chaque famille est remis en circulation. Mais la fonc-

[41] En réalité le legs à la confrérie (ou aux confréries) fait souvent partie de l'ensemble rituel des dons destinés à payer le passage dans l'au-delà.

[42] Cf. les comptes de la confrérie de Bonnieux, 21 G1 (1385-1389) et les comptes de N. D. de Bonnieux, 21 G 2 (1495-1510). Il ne sera pas question ici des biens et des revenus des confréries rurales ou urbaines car les sources ne donnent à ce sujet que des indications très fragmentaires qui ne permettent pas de reconstituer le patrimoine de chaque association.

Certaines confréries avignonnaises semblent fort riches : quelques testateurs font d'elles leurs héritières universelles. Au hasard des registres de notaire ou d'extraits de cadastre on apprend que tel groupement possède des vignes, des terres à labours, des prés, des hermes (exemple de la confrérie du Saint Esprit de Pertuis vers 1459-1460, Arch. Depart. Vaucluse, E. 120; ou confrérie du Saint Esprit de Pernes, 1456, A. C. Pernes BB41 F° 8), que tel autre perçoit des taxes sur les juifs et à l'occasion des charivaris (Confrérie du Saint Esprit de Carpentras, *op. cit.* : recettes en 1421 : 55 florins, en 1422 : 63 florins, en 1426 : 57 florins, etc . . . Confrérie St. Sauveur de Bonnieux, recettes en 1385 : 114 florins – 21 G 1 – etc . . .). Rien cependant ne permet de donner une vue d'ensemble de la richesse confraternelle, qui ne devait pas être négligeable si l'on en croit les indices énumérés ci-dessus.

[43] Nous reprenons ici une analyse déjà développée dans *Charité et assistance en Avignon et dans le Comtat Venaissin*, 13e *Cahier de Fanjeaux*, Privat, Toulouse, 1978. Cf. aussi P. Duparc, *Confréries du Saint Esprit et communauté d'habitants au Moyen Age*, dans *Rev. his. de droit français d'étranger*, 1958, p. 349-367, 555-585.

Carte 2

CARTE DES CONFRÉRIES DU SAINT ESPRIT EN COMTAT

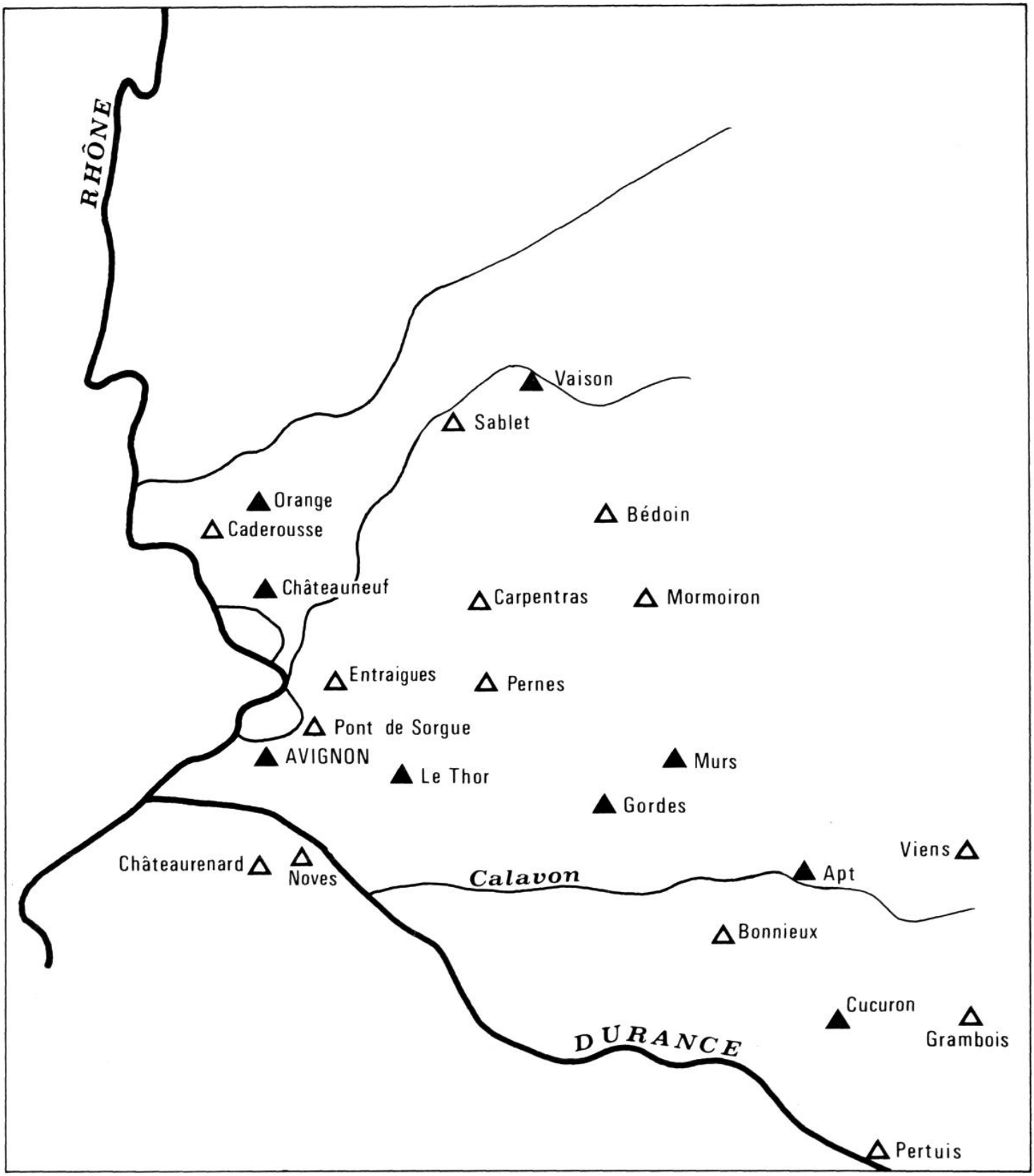

▲ confréries attestées au XIVe siècle

△ confréries attestées au XVe siècle

tion sociale et spirituelle du « souper de Pentecôte » n'est pas moins importante que sa fonction économique. Dans le calendrier populaire la Pentecôte est le temps de l'initiation des jeunes (adoubements, bravades) et corrélativement celui des morts[44]. Dans ce contexte rituel, le repas cérémoniel s'explique mieux. Ses rapports avec la troisième personne de la Trinité restent cependant difficiles à élucider. Mises à part les confréries, la dévotion au saint Esprit ne semble pas en effet très développée dans le Comtat du XIVe siècle. La théologie de l'Esprit, « sous la forme populaire ou sous la forme savante », a pu toutefois lentement se répandre dans le Midi de la France, dès la fin du XIe siècle[45]. Très tôt, des œuvres d'assistance ont été mises sous ce patronage. L'Esprit Saint d'autre part inspire le retour des clercs à la *vita communis*, à la *vita apostolica*. Il est donc possible qu'une théologie spirituelle encore très fruste, insistant sur le partage et l'idée communautaire se soit diffusée dans les campagnes comtadines. Le repas de Pentecôte est placé sous le regard des morts, qu'il apaise ou qu'il éloigne, il célèbre peut-être l'entrée des jeunes dans le monde des adultes; mais il rappelle aussi à chacun ses devoirs envers le prochain, amorce l'assistance mutuelle et préfigure de manière éphémère le temps où règnera l'Esprit, où « tous ne feront qu'un ». C'est une utopie d'un jour, plus proche sans doute des rêveries du Pays de Cocagne que des prédictions joachimites[46].

La confrérie rurale, qu'elle soit dévotionnelle ou « charitable », rassemble donc la majorité des habitants de chaque village parce que, le plus souvent, elle n'est que la forme institutionnalisée et christianisée de la communauté traditionnelle.

La situation est fort différente dans les gros bourgs et dans les cités importantes où les confréries sont multiples et où il est plus difficile d'évaluer le nombre des confrères. Les comptes sont rares, et concernent des ins-

[44] *Idem*; les soupers de Pentecôte sont encore attestés à la fin du XIXe siècle dans les Alpes Provençales (Van Gennep, *Manuel de Folklore français contemporain*, Paris, Picard, 1946, I, p. 722 et Cl. Seignolle, *Le folklore de la Provence*, Paris, p. 382-383). A. Tarascon, la sortie de la Tarasque le jour de Pentecôte s'accompagne encore à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle de distributions de nourriture (L. Dumont, *La Tarasque, essai de description d'un fait local d'un point de vue ethnographique*, Paris, 1951). Sur la Pentecôte comme fête de l'initiation des jeunes, cf. par exemple J.-Cl. Schmitt, *Jeunes et danses des chevaux de bois, le folklore méridional dans la littérature des exemples*, dans *Cahiers de Fanjeaux* n° 11, p. 127-158. Sur la Pentecôte comme fête des morts, cf. D. Fabre et J. Lacroix, *La vie quotidienne des paysans du Languedoc au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1973, p. 326.

[45] E. Delaruelle, *La piété populaire au Moyen Age*, Turin, 1975, p. 93-95.

[46] Le Pays de Cocagne est d'ailleurs un thème folklorique assez récent puisqu'on en trouve une première trace au XIIIe siècle seulement.

titutions peu représentatives. La confrérie Notre-Dame de la Major, par exemple, fondée avant 1330, par des marchands italiens, compte vers 1360-1370 de 1200 à 1600 membres[47]. Presque tous les transalpins d'Avignon, qu'ils soient curialistes ou taverniers, marchands ou artisans, adhèrent à cette association qui décline au XVe siècle en même temps que diminue le nombre des italiens[48]. La fréquence des dons dans les testaments, l'exemple des autres villes du Midi (cf. celui de la confrérie de St. Pierre de Luxembourg à Arles étudié par L. Stouff[49]), suggère plutôt que chaque groupement rassemble quelques dizaines, ou au maximum, deux ou trois centaines de membres. Une très large fraction de la population citadine participe cependant à la vie confraternelle puisque les associations sont très nombreuses et que les parents de chaque confrère profitent en général des services et des avantages offerts à celui qui paie régulièrement sa cotisation.

Comment et pourquoi entre-t-on dans une confrérie urbaine? Sur quelle base sociale s'effectue le recrutement?

Pour un certain nombre de confrères, c'est l'appartenance à un corps de métier qui est fondamentale. Dès le début du XIVe siècle, on trouve des associations de bouchers, de savetiers, de drapiers à Orange[50], de tailleurs, de savetiers, d'orfèvres en Avignon[51]. Dans cette dernière ville, après 1380, apparaissent quelques autres groupements : des chirurgiens, des boulangers, des changeurs, des peintres, etc . . . [52]. On retrouve aussi la trace d'une confrérie des charretiers à Cavaillon, des laboureurs, des notaires, des tailleurs, des tisserands à Carpentras, des tisserands, des savetiers, des laboureurs à Apt, des brassiers et des fustiers à Valréas[53].

[47] B. Guillemain, *La cour pontificale, étude d'une société*, Paris, De Boccard, 1963, p. 596-605.

[48] Les legs sont de moins en moins fréquents et de moins en moins importants après 1400. Sur l'immigration italienne au XVe siècle, cf. *supra* p. 00.

[49] L. Stouff, *Une confrérie arlésienne . . . , op. cit.*

[50] Confréries des drapiers (B.V.ANO 136 fo 67 ro); des savetiers (B.V. ANO 133 fo 33 ro), des bouchers (B.V. ANO 65 fo 115 vo) à Orange dans la 1ère moitié du XIVe siècle.

[51] Pansier, *Les confréries, . . . , op. cit.*, p. 7-8 et B. Guillemain, *La cour pontificale, op. cit.*, p. 638 (en 1374-75, les corps de métiers organisés sont essentiellement les drapiers, les fustiers, les peaussiers, les épiciers, les corroyeurs, les merciers, les tanneurs et les poissonniers).

[52] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*

[53] Confrérie des charretiers à Cavaillon (dédiée à St. Eloi) mentionnée par Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 12, mais elle n'apparaît jamais dans les testaments. Confrérie des laboureurs à Carpentras (1420, Biblio. Inguimbertine ms. 1536 fo 103), des notaires (1447, Avignon – de Beaulieu 720 fo 409), Ste Luce des tailleurs (1487, Biblio. Calvet ms. 2812 fo 152), St. Michel des tisserands de laine et de lin (M. Venard, *Les*

Aucune de ces confréries n'est vraiment corporatiste (beaucoup moins en tous cas que les Aumônes de la Fusterie ou de l'Epicerie en Avignon qui contrôlent assez étroitement le secteur économique qui les concerne). Les autorités communales font parfois appel aux bayles quand elles veulent prendre contact avec des représentants des artisans, mais les statuts de chaque association restent exclusivement religieux et ne comportent aucune mesure discriminatoire à l'égard d'autres métiers (ceux de la confrérie St. Georges des tailleurs précisent par exemple que l'institution a été établie « par les preudomes juponiers et d'*autres mestiers* qui ont dévotion en monseigneur saint Georges »[54]. Toutefois, au XVe siècle, les particularismes s'accentuent, des barrières étanches séparent chaque métier : il est rare que l'on accueille les membres d'un autre art, et les associations se masculinisent davantage (au XIVe siècle, il est prévu que les femmes de confrères sont reçues avec l'autorisation de leur mari; mais vers 1480, la très grande majorité des legs en faveur des confréries de métiers viennent des testateurs, les femmes sont pratiquement exclues[55]). Quelles différences aussi entre la riche confrérie St. Barthélémy, à laquelle les pelletiers lèguent généralement cinq ou dix florins, et les associations des savetiers (Saint Crispin) ou des laboureurs (Notre-Dame du Portail Magnanen) qui ne vivent que des maigres dons de quelques sous ou de quelques deniers[56].

En réalité, les institutions regroupant les membres d'un même métier sont loin d'être les plus nombreuses. La forme la plus fréquente est la confrérie de dévotion qui regroupe des citadins, hommes ou femmes, d'origines géographiques et sociales très différentes.

confréries de métiers en Comtat Venaissin, op. cit., p. 68); à Apt confrérie des tisserands (1457, Apt-Pondicq, 169, 8e cahier f° 3). Confréries des brassiers à Valréas (Pansier, *Histoire de la langue provençale*, Avignon, Aubanel, 1932, tome V, p. 43-45) et des fustiers dans la même ville (1399, Valréas-Evesque 205 f° 35).

[54] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 19.

[55] *Item hont ordenne que femme ne soit reçuee pour confreresse en la confrérie saint George, si elle n'estoit moillier d'aucun des confrères et ce fut la bonne volonté du marit, ou ne n'estoit que fut aucune bonne femme de bone vie ne de bonne fame et que par grant devotion requerist la confrarie saint George . . .* (Statuts de la Confrérie Saint Georges des tailleurs, Avignon, 1331, publiés par P. Pansier, *Les confréries . . . op. cit.*, p. 24).

[56] Dans le cas de la confrérie Saint Barthélémy les legs de 5 à 10 florins ne sont pas rares (1446, Avignon-Martin 201 f° 160; 1467, Avignon-Martin 262 f° 38; 1482, Avignon-Martin 472 f° 192, f° 263, Avignon-Martin 481 f° 382; 1442, Avignon – de Beaulieu 708 f° 36 v° etc . . .). En revanche les legs à la confrérie de St. Crispin par exemple sont beaucoup plus modestes (1 florin le plus souvent : 1435 Avignon-Martin 206 f° 260; 1451, Avignon-Martin 240 f° 118; 1456, Avignon-Martin 238 f° 329; 1466, Avignon-Martin 250 f° 132 etc . . .).

Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans les groupements dédiés aux saintes vierges (sainte Catherine, sainte Agathe, onze mille vierges, etc.). Mais il arrive aussi que les hommes en fassent partie. La mixité est respectée dans tous les cas (sur près de 800 legs aux confréries dévotionnelles, 300 viennent de femmes, soit 37,5% du total, ce qui correspond *grosso modo* au pourcentage des testatrices dans les actes étudiés). Certaines confréries sont fort riches (la moyenne des legs qui leur sont destinés varie entre 4 gros et 4 florins); d'autres semblent végéter, mais toutes sont ouvertes à l'ensemble de la population.

Prenons quelques exemples avignonnais; entre 1419 et 1490 plus d'une centaine de testateurs font des dons à la confrérie de Sainte-Anne-sur-le-Rocher. Les marchands et les hommes de loi sont sur-représentés, mais les artisans sont aussi très nombreux[57]. La moyenne des legs est assez élevée (environ 2 florins), ce qui explique peut-être qu'on ne trouve aucun agriculteur parmi ces confrères. Aux mêmes dates, la confrérie de l'Annonciation, dont le siège se trouve chez les Franciscains, accueille aussi un grand nombre de marchands et de notaires (ou plutôt leurs femmes, car cette association est à majorité féminine – 60% de l'ensemble –), mais cette fois les laboureurs aisés côtoient nobles et négociants italiens[58]. Quelques confréries, comme celle des âmes du Purgatoire, attirent surtout les testateurs modestes[59] et les groupements dont le siège est une église paroissiale (saint-Geniès à Saint Geniès, saint-Jacques à Saint Didier, la Magdelaine à Saint Pierre, etc. . . .) sont en général plus « démocratiques » que ceux qui se trouvent chez les Mendiants; mais les riches bourgeois ne les dédaignent pas systématiquement.

Les confréries urbaines sont donc largement ouvertes, « trans-sociales »; elles regroupent des hommes et des femmes dont le *status* est très différent. Par là, elles contribuent sans aucun doute à désamorcer les tensions éventuelles entre les différentes catégories sociales. Leur prodigieux développement à partir du milieu du XIVe siècle s'explique essentiellement par cette

[57] Sur 101 testateurs qui font un legs à la confrérie Sainte Anne-sur-le-Rocher, 24 sont marchands ou merciers, 15 sont hommes de lois, 36 artisans, 3 clercs, 9 divers et 14 indéterminés. Une femme de notaire fait un don de 12 florins (1437), mais les legs de quelques gros ne sont pas rares.

[58] Cf. par exemple 1432, Avignon-Martin 219 f° 13; 1463, Avignon-Martin 255 f° 38; Avignon-Martin 242 f° 418; 1446, Avignon-Martin 795 f°. 117 etc . . .

[59] Nombreux laboureurs (1462, Avignon-Martin 254 f° 8 v°; 1466, Avignon-Martin 260 f° 81 v°; 1441, Avignon-Martin 791 f° 49; 1446, Avignon-Martin 795 f° 58 etc . . . et petits artisans fustiers : 1439, Avignon-Martin 788 f° 191 r°; fourniers : Avignon-Martin 792 f° 119 r°; tailleurs : Avignon-Martin 488 f° 560 etc . . .).

très large capacité d'ouverture. Le recrutement de chaque confrérie ne se fait que très rarement sur une base géographique. Certes, les italiens et, au début du XIVe siècle, les allemands, savent, en arrivant en Avignon, qu'ils y trouveront une association de compatriotes[60]. Mais le plus souvent, les innombrables migrants qui viennent du Nord de la France, de Franche-Comté, de Rhénanie, de Flandre, se retrouvent côte à côte, sans distinction d'origine. Pour eux, la confrérie, qu'elle soit dédiée à Saint-Bernardin ou à Saint Claude, à Sainte Catherine ou à Saint Vincent, est la première structure d'accueil, le premier lieu de sociabilité qu'ils rencontrent depuis leur déguerpissement[61].

A l'intérieur de la ville, le recrutement ne se fait pas non plus en fonction de l'espace; la confrérie ne rassemble jamais systématiquement les voisins, les habitants d'un même quartier, les membres d'une même paroisse[62]. Au contraire, elle mêle les hommes et les femmes, les riches et les pauvres, les avignonnais de souche et les immigrants récents, les paroissiens de Saint Agricol et ceux de Notre-Dame la Principale.

Si les Mendiants ne semblent pas avoir joué un rôle déterminant dans le développement des associations urbaines, au XVe siècle la majorité des chapelles confraternelles se trouvent dans leurs couvents. Sur 95 confréries avignonnaises, 54 sont installées chez les Dominicains et les Franciscains, les Carmes et les Augustins, 22 seulement ont leur chapelles dans le églises paroissiales, 19 dans diverses églises régulières. Comme en Italie, les Ordres Mendiants s'efforcent de promouvoir des cultes originaux et la création des confréries, comme l'ont montré les études du P. Meersseman, fait partie de leur « stratégie » pastorale.

En reprenant le classement de Pansier (corroboré par les mentions dans les testaments) on constate que ce sont les Carmes et les Augustins qui accueillent le plus d'associations (21 et 16) – ce qui n'indique pas forcément qu'ils regroupent le plus grand nombre de confrères – tandis que les Francis-

[60] A.-M. Hayez cite une confrérie des allemands que l'on voit effectivement apparaître de façon très ponctuelle (dans *Clauses pieuses . . . , op. cit.*, p. 154).

[61] Comme on le notera plus loin, le choix de tel ou tel intercesseur n'est jamais explicité dans les statuts que nous avons conservés. De nouveaux cultes et de nouveaux saints apparaissent, mais les testateurs manifestent, semble-t-il, une certaine indifférence à l'égard du patron de la confrérie : ce qui compte avant tout, c'est moins la protection d'un saint particulier que la présence des confrères dans le cortège funéraire et pendant les cérémonies commémoratives.

[62] On rejoint ici encore L. Stouff, (*Une confrérie arlésienne . . . , op. cit.*, p. 347) qui observe que les confrères de Saint Pierre de Luxembourg viennent indistinctement des onze paroisses de la ville d'Arles.

Carte 3

ORIGINES DE QUELQUES CONFRERES DE SAINTE-ANNE-SUR-LE ROCHER, DE NOTRE DAME DE L'ANNONCIATION, DE SAINT CRISPIN (SAVETIERS) EN AVIGNON AU XVe SIÈCLE.

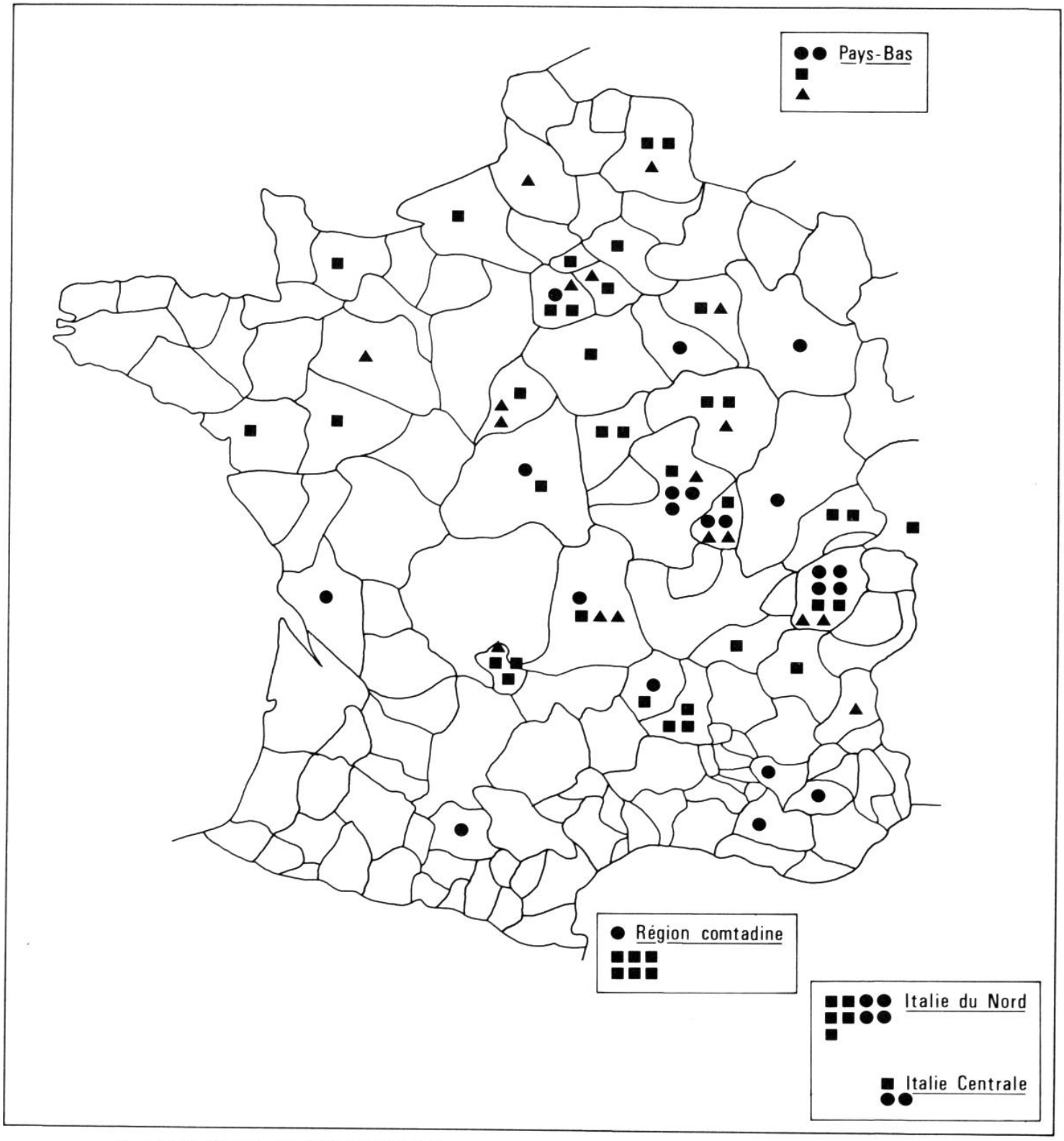

■ Notre-Dame de l'Annonciation.
● Ste Anne-sur-le-rocher.
▲ St Crispin.

cains et les Dominicains semblent nettement en retrait (10 et 7). Ces derniers adoptent quelques intercesseurs nouveaux et populaires comme Saint Sébastien, mais favorisent plutôt les grandes dévotions (Trinité, sainte Croix, saint Sépulcre, N.-D. de l'Annonciation N.-D. d'Humilité, etc...) ou les saints appartenant à leurs ordres (saint François, saint Bernardin, saint Dominique, sainte Catherine de Sienne, etc.), susceptibles de mieux diffuser une spiritualité spécifiquement franciscaine ou dominicaine. En revanche, les Carmes et les Augustins ont surtout encouragé la création des confréries de métiers (cultivateurs, chirurgiens, peintres, pelletiers, tailleurs, orfèvres, etc...), auxquelles s'ajoute une multitude de groupes dédiés aux intercesseurs traditionnels (saints protecteurs comme saint Sébastien, saints psychopompes comme saint Michel, saints locaux comme sainte Marthe, etc...). Situés à l'est de la ville, dans les quartiers où prolifèrent les boutiques et les ateliers, leurs couvents semblent s'ouvrir plus nettement aux couches populaires et à leur culture.

Il faut donc encore une fois souligner le rôle exceptionnel, quoique tardif, des Mendiants dans la vie confraternelle. Mais leur dynamisme pastoral, l'attrait que peut exercer leur spiritualité sur une grande partie des couches urbaines n'expliquent peut-être pas tout. La nature même de leur implantation rend compte de leur succès : à l'inverse de la paroisse, qui est le lieu de la stabilité, de l'enracinement, le couvent n'est pas dépendant des structures ecclésiales traditionnelles; c'est un lieu ouvert, où peuvent plus aisément se retrouver (et se faire enterrer) tous les immigrants, les déracinés qui peuplent les villes de la fin du Moyen Age. Il est normal que les confréries, qui sont elles aussi de véritables structures d'accueil et qui, dans certains cas, se présentent comme de véritables familles de substitution, s'y installent de préférence. De ce point de vue – l'accueil des déracinés, des migrants – il existe une similitude de fonction entre les associations confraternelles et les Ordres Mendiants[63].

[63] Sur le rôle des Mendiants dans le développement de la forme confraternelle cf. Meersseman, *Ordo fraternitatis* ..., *op. cit*... Sur le rôle accueillant, ouvert, des couvents dans les villes du Comtat cf. J. Chiffoleau, *La comptabilité de l'au-delà* ..., *op. cit.*, chapitre IV. Si l'on suit les indications fournies par Pansier (justes en général même si certains groupements changent d'église ou de couvent pendant la période considérée) on trouve :

1) *chez les Franciscains* : des confréries dédiées à l'Annonciation, à la sainte Croix, à la Trinité, à saint Jean Baptiste , à saint Lazare, au saint Esprit, à saint Sébastien, à saint Claude, à saint François, à saint Bernardin.

2) *chez les Dominicains* : des confréries dédiées au saint Sépulcre, à N. D.

Mises à part quelques élites dévotes, très sensibles à la spiritualité proposée par un Ordre religieux ou attentives à faire de saint François ou de sainte Catherine de véritables modèles, il n'est d'ailleurs pas certain que ce soit vraiment la spécificité de telle ou telle confrérie qui ait attiré les chrétiens «de la base». Plus qu'une dévotion particulière – qu'on ne saurait évidemment écarter – c'est, nous semble-t-il, le désir de s'associer, de se retrouver en groupe, pour prier et pour aider les autres à mourir, qui compte avant tout. Un signe le montre bien : 55% des testateurs qui font les legs aux confréries sont affiliés à deux, trois ou plusieurs groupements (et au cours du XVe siècle leur nombre augmente sensiblement – cf. graphique n° III). Les affiliations à 6, 8 ou 10 confréries, sans être fréquentes, ne sont pas rares : telle veuve fait partie des confréries dédiées à saint Antoine, Marie Magdelaine, Notre Dame des Doms, sainte-Anne, saint Blaise, saint Michel, saint Agricol, Notre-Dame d'Humilité, Notre-Dame de Vie, l'Annonciation, et au saint Sépulchre[64], tel pelletier est inscrit à Notre-Dame (à Saint Agricol), saint Michel, saint Barthélémy, sainte Croix, sainte Barbe, saint Marc, saints Cosme et Damien, saint Sébastien, saint Vincent[65]. On pourrait multiplier les exemples. Il y a là sans doute un phénomène d'amplification mathématique des moyens d'intercession, comparable à celui que l'on a déjà repéré en étudiant le cortège funéraire ou les demandes de messes pour les défunts[66]. Mais un autre élément peut expliquer ces affiliations multiples : tout se passe comme si elles permettaient au testateur de reconstituer le tissu des liens sociaux, des solidarités familiales ou territoriales que l'urbanisation et sur-

d'Humilité, à saint Sébastien, saint Dominique, saint Vincent, saint Yves, sainte Catherine de Sienne.

3) *chez les Augustins* : des confréries dédiées à N.D. de la Major, saint Barthélémy, saint Cloud, saint Eloi, saint Fiacre, saint Honoré, saint Jean Baptiste, saint Léonard, saint Nicolas, saint Sébastien, saint Barbe, sainte Catherine, sainte Marie-Madelaine, saint Alain, des platriers, des pelletiers.

4) *chez les Carmes* : des confréries dédiées à N. D. des Anges, N.-D. du Beauregard, N.-D. du bon voyage, N.-D. de Champfleury, N.-D. du grand autel, N.-D. de Paix, N.-D. de Vie, aux Onze mille vierges, à saint Blaise, aux saints Cosme et Damien, à saint Eloi, au saint Esprit, à saint Julien, saint Luc, saint Michel, saint Sébastien, saint Vincent, sainte Marthe, à la Trinité, etc . . .

[64] 1453, Avignon-Martin 731 f° 2-5.

[65] 1489, Avignon-Martin 481 f° 38 r°. Cf. aussi 1433, Avignon-de Beaulieu 684 f° 217; 1457, Avignon-Martin 250 f° 497; 1456, Avignon-Marti 243 f° 99 etc . . .

[66] Cf. Jacques Chiffoleau *Sur l'usage obsessionnel de la messe pour les morts à la fin du Moyen Age* à paraître dans *Faire Croire. Modalité de la diffusion et de la réception des messages religieux du XIIe au XVe siècle*, (Colloque de Rome, 22-23 juin 1979), à paraître dans la *Collection de l'École française de Rome.*

Graphique nº III

ADHÉSION DES TESTATEURS À UNE OU PLUSIEURS CONFRÉRIES

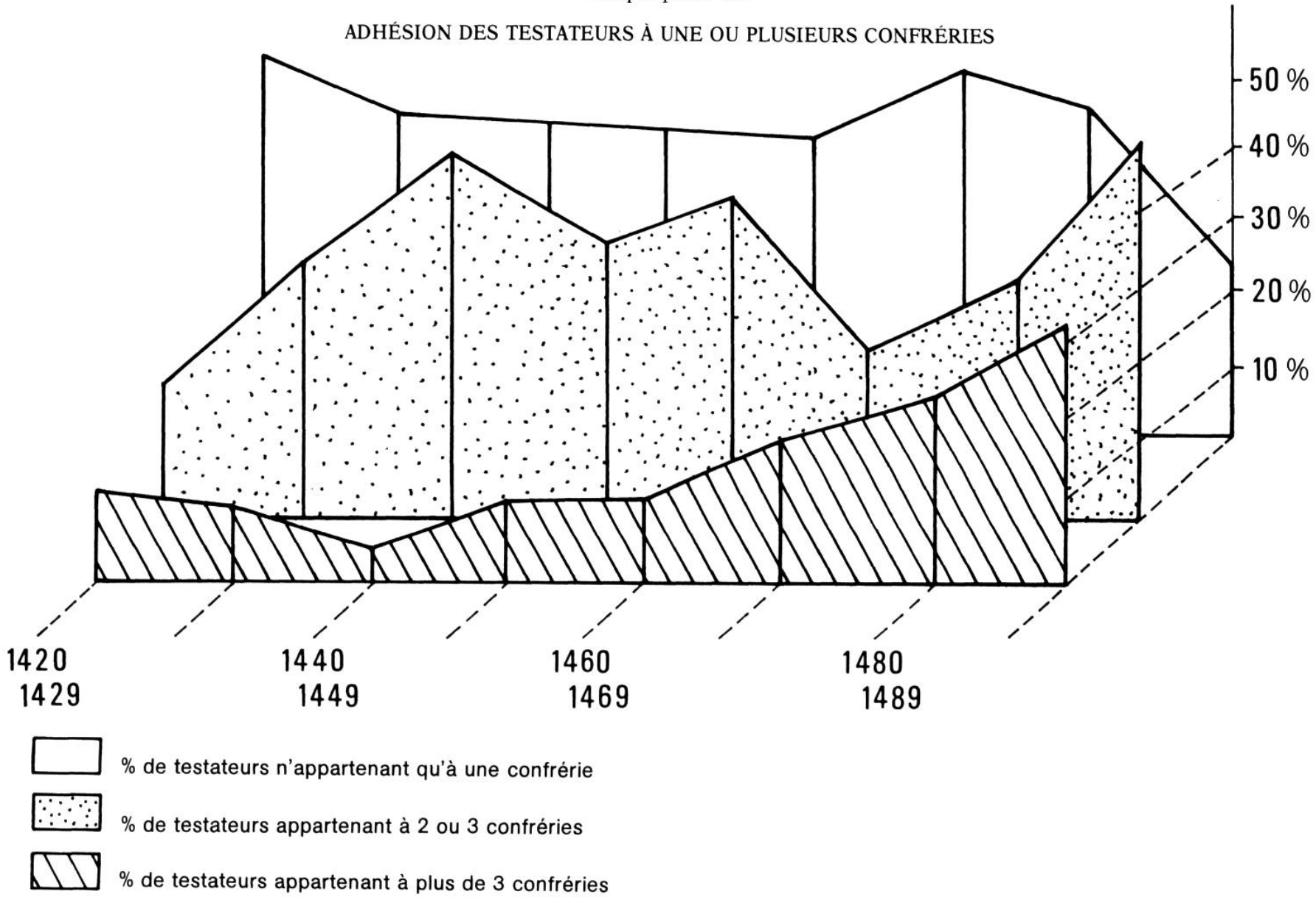

tout la crise démographique et économique ont profondément déchirés. Les confréries se multiplient, et les testateurs multiplient leurs affiliations, parce qu'ainsi des liens rassurants, des solidarités artificielles se créent entre les hommes et les femmes, au moment même où les liens et les solidarités anciennes sont remis en cause par les mortalités et les malheurs des temps. Ce ne serait donc pas la peur de la peste, de la mort épidémique qui rendrait compte du développement de la forme confraternelle mais plus largement le bouleversement que la crise démographique provoque dans les structures familiales et communautaires.

Les statuts montrent que la confrérie fonctionne comme une famille. Et c'est parce qu'elle est une famille de substitution qu'elle joue un rôle très important dans la préparation à la mort, les funérailles, les suffrages pour les défunts.

* * *

Le 16 juillet 1466 un pauvre compagnon pelletier fait son testament. Il lègue ses maigres hardes aux quatre *socii* qui porteront son corps, fait un don à son *magister* qu'il nomme aussi exécuteur testamentaire et désigne sa mère, restée sans doute dans son village d'origine, comme héritière universelle. Car il est étranger et n'a pas eu le temps de fonder un foyer ni de s'installer en ville. Il est malade et c'est la confrérie des pelletiers (dédiée à saint Barthélémy) qui l'a accueilli dans sa *domus*. C'est là qu'il teste, entouré par les membres de l'association à qui il légue 6 florins. Les pelletiers, comme des pères ou des frères, assistent aux derniers moments, la *domus confraternitatis* devient un *hospicium*, un foyer[67].

Toutes les confréries n'offrent pas ainsi un asile aux mourants, mais toutes consacrent la plus grande partie de leur activité à l'encadrement de la mort.

Pourtant, dans les statuts, ce sont moins les prescriptions concernant les funérailles que les règles de l'organisation interne de la micro-société confraternelle qui tiennent la vedette. P. Pansier a publié les statuts de quatre confréries avignonnaises dont les articles se répartissent ainsi[68] :

[67] 1466, Avignon-Martin 260 f° 98.

[68] P. Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 18-25, 28-33 et 36-43.

Nombre d'articles consacrés...	Vers 1330 N.D. de la Major		1331 St. Georges des Tailleurs		1343 Ames du Purgatoire		1356 St. Esprit	
1. Au préambule . .	1	1	1	1	1	1	1	1
2. Aux dignitaires . .	9	17	9	16	9	16	7	10
3. A la réception . .	1		5		5		1	
4. A la gestion . . .	7		2		2		2	
5. A l'entente	3	5	2	5	2	3	1	1
6. A l'entraide	2		3		1		–	
7. Aux messes	2	4	2	5	1	4	2	4
8. Aux fêtes	1		2		2		2	
9. Aux chandelles . .	1		1		1		–	
10. Interdits divers . .	2	2	1	1	–	–	–	–
11. A la mort	4	4	3	3	5	5	3	3
TOTAL	32	32	31	31	28	28	19	19

Ce qui importe d'abord, c'est la vie «politique» de chaque association : élection des maîtres, officiers, bayles, conseillers, chambellans, mesures concernant leur entrée en charge et la reddition des comptes, nomination du notaire et du messager. A travers ces prescriptions administratives la confrérie apparaît moins comme un groupe à vocation spirituelle que comme le lieu où régne un relatif ordre moral. Peu d'articles font allusion aux dévotions, hormis ceux qui prescrivent l'assistance à la messe et l'obligation de chômer le jour de la fête patronale[69]. Les statuts n'explicitent d'ailleurs jamais le choix de tel ou tel intercesseur comme saint-patron, pas plus qu'ils ne développent une liturgie spécifique liée à son culte. Les activités spirituelles se réduisent à une liste d'obligations rituelles :

> *Item an ordenat que lo premier dimenche del mes deian aver messa e deiantotz los confrayres venir a la gleya que sera ordenada per los maistres . . .*
>
> *Item ordenat que totz los confrayres de la dicha almorna deian esser a las vespras de la vigilia de la festa e del jorno de la festa . . .* [70].

[69] Confrérie Saint Georges art. 5, Confrérie des Ames du Purgatoire art. 6; confrérie de la Major art. 6 etc . . .

[70] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 29.

Certains articles ressemblent aux canons des conciles et des synodes :

> *Item an ordenat los bayles els conseilhers de Sanct Sperit que quan lo confrayre aura presa chandela e sera en son luoc, que non fassa riotha ni brega* (ne se disputent pas, ni se se querellent), *mas ausaz los offici de Dieu* . . . [71].

L'unité du groupe confraternel repose avant tout sur la bonne gestion des maîtres et sur la moralité de chaque membre : les blasphémateurs, les hommes de mauvaise vie, les concubinaires, les criminels sont immanquablement exclus. Tous les confrères doivent être de *bona fama*[72]. Les conflits, les disputes doivent être évités à tous prix : l'association est aussi une *institution de paix*, les bayles doivent *metre pas entre los confraires* :

> *Item an ordenat que si alcun dels confrayres . . . avian entr'els alcuna dissesion per fach o per paraula, que los maistres de la dicha almorna deian bonament e metre pas segnon que trobaran del fach, sal lo drech de la cort si li avia*[73].
>
> *Item an ordenat que nengun confrayre deia diffamar l'autre en nenguna maniera, ni metre sobr'el neguna mavestat* . . . [74].

Tout un système d'amendes, qui alimentent la caisse des luminaires et des chandelles, vise à assurer cet ordre moral, si présent dans la plupart des articles. Refuser une charge parmi les dignitaires oublier de payer ses dettes, ne pas faire la paix avec un confrère, ne pas assister aux offices des défunts, ne pas accompagner le *Corpus Christi*, etc . . . c'est s'exposer à payer comme amende deux, trois, dix ou douze livres de cire.

Les statuts interdisent, répriment, bien plus qu'ils ne proposent une activité dévotionnelle précise, hormis peut-être cette liturgie de la lumière qui marque toutes les cérémonies : les achats de cire, les torches, les brandons, les chandelles accaparent l'attention des bayles et des conseillers.

L'étymologie le dit explicitement : la *con-fratria* fonctionne comme une communauté morale de type familial. L'apaisement systématique des conflits, l'obéissance aux maîtres, la prise en charge des confrères pauvres ou absents, l'appui donné aux confrères prisonniers ou en procès, l'aide apportée à ceux qui veulent *partir de la Cour de Rome pour pauvreté*[75] le mon-

[71] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 46.

[72] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 30 (*de non recebre en confraire cels que son de mala vida*).

[73] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 31.

[74] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 31.

[75] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 23.

trent aussi très bien. Mais plus encore, ce sont les rites d'entrée dans la communauté et la place que tiennent les funérailles dans l'activité de l'association qui révèlent la nature profonde de la fonction confraternelle.

Les membres sont en général élus, après que leur bonne renommée a été vérifiée. Le serment et le baiser de paix font entrer le nouveau confrère dans la communauté :

> *... doit jurer sur sains evangiles en la main du notaire par devant les maistres et par devant les conseilliers tenir et maintenir les status et les ordonances qui sont faiz et ordennez par les preudomes et confrères de la confrairie Saint Georges et qu'il obeira a tous les commandements licites et honestes que li maistres ferunt a profit et a la honeur de la confrarie et de tous les confrères. Et quand il aura juré, si doit baisier en signe de pais les maistres et les contous qui présents seront...* [76].

C'est donc à la fois un lien juridique, religieux et charnel qui unit tous les membres.

On ne possède aucun renseignement sur les rites d'exclusion, mais l'expression qui est employée dans les statuts : « être geté de la confrérie », « ser gitat de la confrayria », « expulsere de confraternitate », indique que le départ se fait sur le mode de la malédiction : le mauvais fils (ou frère) est rejeté dans les ténèbres extérieures.

Ce rejet pour non-observance des statuts est la seule forme d'exclusion, car la mort elle-même ne peut rompre les liens qui unissent les confrères. Et c'est sans doute surtout en cela que la confrérie est une « famille de substitution » : comme la famille « imaginaire » rassemble dans l'esprit de chaque homme du Moyen Age les vivants et les morts de la même lignée, la confrérie non seulement n'abandonne pas les membres défunts, mais au contraire considère qu'ils font toujours partie de l'association. Certains statuts précisent que les bayles doivent faire faire un livre en parchemin *in quo scripta omnia nomina confratrum vivorum et mortuorum*[77] et quelques testateurs demandent explicitement que leur nom soit marqué sur le *matricule* du groupe auquel ils appartiennent (ce terme de *matricula* fait évidemment penser aux rouleaux des morts du haut-Moyen Age, quand les *familiae* monastiques se rendaient le service de prier pour les défunts de chaque monastère). Certains confrères tiennent à payer leur cotisation après leur décès, comme s'ils étaient toujours vivants : *Item, de la même façon que je donnais un denier chaque année à la confrérie de saint Antoine, je veux et ordonne que mes héri-*

[76] Pansier, *Les confréries ...*, op. cit., p. 19.
[77] Pansier, *Les confréries ...*, *op. cit.*, p. 38.

tiers donnent chaque année et perpétuellement un denier[78]. Comme les familles donc, les confréries englobent les vivants et les morts, se prolongent littéralement dans l'au-delà[79].

A l'égard des mourants ou des morts elles ont d'ailleurs les mêmes attentions que n'importe quel parent «par le sang». Bayles et confrères doivent visiter les malades, les exhorter à la confession, les préparer à la mort, assister peut-être à la rédaction du testament :

> *Satutum est quod cum aliquis confrater infirmatur, debeat reducere statum ad noti cias magistrorum : qui magistri teneantur illum visitare, ac confortare, et admonere ipsum quod confiteatur recipiat ecclesiastica sacramenta, sicut debet favere quilibet bonus et fidelis chrianus, et inducant eum ad omnia faicienda qui viderint cedere ad salutem anime et corporis ipsius, recommendando sibi confraternitatem, quod ei relinquat de donis suis pro anima sua*[80].

Ils sont tenus aussi d'accompagner en procession le *Corpus Christi* que l'on porte au mourant :

> *Item an ordenat que si negun dels confrayres era malaute de son cors e el valria cumergar, los maistres los conselhiers e los confrayres que o saubrian son tengutz de venir e d'acompannar nostre senhor de la glieya entro l'ostal on lo malaute sera, et al retornar, si lo capelan ne tornava nostre senhor*[81].

Sitôt la mort arrivée, le messager va par les rues prévenir les membres de l'association afin qu'ils viennent à la veillée et à l'enterrement.

Mais, c'est dans le cortège funéraire que s'exprime le mieux la solidarité confraternelle. Celle-ci s'ajoute parfois aux solidarités consanguines et territoriales autour desquelles s'organise normalement l'ambulation funèbre, mais souvent aussi les remplace purement et simplement. C'est dans la procession que mène de la maison mortuaire au cimetière que la confrérie, groupée autour du disparu, affirme le plus clairement sa fonction de substitut de la famille[82].

> *Item hont ordenné que se aucune confrères trepasseront de cest siècle, ou aucune confreresse, il doit avoir le drap et le luminaire tout. Et doivent li*

[78] Apt-Geoffroy, 989 f° 18 v°.

[79] 1382, Apt-Pondicq 12 f° 49 r° (toutefois ce type de legs n'est pas aussi fréquent qu'en Forez, par exemple, cf. M. Gonon, *Testaments Foréziens*, Mâcon, 1951).

[80] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 40.

[81] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 32.

[82] J. Chiffoleau, *La comptabilité de l'au-delà*, chapitre II, *op. cit.*

heretiers ou li exequteurs de son testament paier a la confrairie ce que li confrères ou la confréresse haura laissiée. Et doivent donner chascun confrère I chandoile de I denier, et chascuns confrère la doit tenir en sa main alumée tant que le corps soit sevelis. Et venir doivent tout les confrères devant l'ostel du confrère tespassé pour lui porter et pour lui acompaignier et faire honeur a la eglise bien et dévotement. Et chascuns confrères doit paier a la messe du confrère ou de la confreresse tespassés 1 denier pour l'arme de lui et de tous les autres trespassés . . . [83].

Moyennant une rétribution supplémentaire les parents du confrère peuvent en général profiter du drap funéraire et des torches de l'association[84].

Il arrive que certains groupements ont leur propre tombe, réservée aux seuls confrères. La confrérie st. Jacques d'Apt par exemple possède un *tumulus* à Notre-Dame épiscopale que choisissent un nombre assez important de testateurs, venant d'horizons sociaux très différents[85]. Cet usage de la tombe confraternelle, s'il n'est pas très répandu (on le trouve attesté cependant en Languedoc[86]), montre à quel point, dans certains cas, l'assimilation de la confrérie à la famille est complète.

La confrérie se charge aussi de tous les suffrages pour les défunts : les distributions de fèves, les prières et les messes. La récitation de dix *Pater* et de dix *Ave Maria* pour l'âme des disparus est souvent inscrite dans les statuts[87] et, tout au long du XIVe et du XVe siècle les testateurs choisissent de plus en plus les confréries, et non les clercs, pour gérer leurs messes-anniversaires[88]. En cette époque où les réductions d'anniversaires, les transformations de chapellenies interviennent souvent, tout se passe comme si les laïcs préféraient confier le sort de leur âme, au moins sur le plan de l'organisation matérielle des suffrages, à des laïcs comme eux, plutôt qu'à l'Église.

Enfin, ce rôle funéraire prépondérant ne se limite pas à la gestion des anniversaires de tel ou tel membre, ou même à la participation, pourtant essentielle, au cortège de funérailles. Mise à part la fête patronale, la seule liturgie importante à laquelle participent normalement tous les confrères est précisément une liturgie des trépassés, parfois hebdomadaire, souvent men-

[83] Pansier, *Les confréries. . . , op. cit.*, p. 25.

[84] Pansier, *Les confréries. . . , op. cit.*, p. 33.

[85] 1371, Apt-Ponticq 22 f° 15; 1372, Apt-Pondicq 27 f° 62 v° etc. . .

[86] Cf. A. Ramière de Fortanier, *La confrérie Notre Dame de Fanjeaux, son développement au Moyen Age*, dans *Cahiers de Fanjeaux* n° 11, p. 330.

[87] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 26, 33, etc. . .

[88] 1463, Avignon-Martin 739 f° 67; 1469, Avignon-Martin 443 f° 266 v°; 1489, Avignon-Martin 481 f° 337; 1490, Avignon-Martin 482 f° 250v° etc . . .

suelle ou annuelle. Les tailleurs d'Avignon assistent ainsi à la messe du quatrième dimanche du mois et le lundi, jour des morts, à un cantar pour le repos de l'âme des confrères défunts[89]. Quant aux italiens de la Major, ils sont beaucoup plus riches et font dire chaque jour deux messes :

> *Magistri teneantur omni die facere celebrari duas missas, ubi et per quos eis videbitur : unam videlicet ad reverentiam Virginis Marie, et aliam pro animabus confratrum defunctorun*[90].

Les statuts et les testaments ne donnent qu'une image floue et incomplète de la vie des confrères, mais la mort y tient sans aucun doute une place essentielle. Le passage dans l'au-delà est au cœur de la liturgie confraternelle. Liturgie de la lumière et des processions qui s'intègre aux pompes « flamboyantes » voulues par chaque testateur à l'article de la mort. Liturgie aussi des suffrages pour les défunts que l'Église en général, et les familles en particulier, organisaient autrefois mais que les confrères désormais prennent en charge eux-mêmes de plus en plus souvent.

* * *

Des traces nombreuses mais très dispersées, des mentions trop courtes ou non explicites, peu d'archives venant directement des confréries : la documentation est pauvre; elle ne permet pas de suivre avec précision la vie de chaque groupement. L'absence des actes de fondations, la rareté des statuts empêchent même de saisir les liens avec le clercé séculier ou mendiant, les rapports quotidiens avec l'Église hiérarchique. Il est difficile, dans ces conditions, d'affirmer que les confréries ont été, comme en Italie, des relais fondamentaux dans la pastorale de la fin du Moyen Age.

L'étude, malheureusement trop rapide, de l'activité de certains groupes a montré que la promotion d'une spiritualité plus riche ou le développement d'un pédagogie de la prière sont apparemment très éloignés des préoccupations essentielles des confrères. Beaucoup plus éloignés en tous cas que pour certaines confréries italiennes du XIIIe et du XIVe siècle (à moins que l'historiographie, davantage attentive aux textes normatifs qu'aux actes de la pratique ait un peu exagéré ce rôle pédagogique?), ou que pour les pénitents de l'époque tridentine[91]. Tout au plus peut-on noter la pratique de la messe

[89] Pansier, *Les confréries . . . , op. cit.*, p. 20.

[90] Pansier, *Les confréries. . . , op. cit.*, p. 40.

[91] M. Venard, *Les confréries de pénitents. . . , op. cit.* La tradition rapporte qu'en 1226 fut fondée en Avignon une compagnie de pénitents gris. Rien n'indique qu'il s'agit

hebdomadaire ou mensuelle et la récitation parfois journalière des *Pater* et des *Ave*[92]. Sur un point au moins l'Église, qui a encore tant de mal à imposer les pratiques obligatoires les plus simples, trouve dans ces associations des auxiliaires précieux : grâce à elles en effet l'encadrement des rites funéraires, que les clercs n'ont jamais complètement réalisés, progresse de façon décisive. La visite au malade, l'exhortation à la confession ou à la réception des derniers sacrements *sicut debet facere quilibet bonus et fidelis christianus*[93], la présence aux veillées et pendant les obsèques contribuent sans aucun doute à unifier les pratiques et les croyances.

Le rôle fondamental de la mort dans l'activité des confréries et la sociologie très sommaire que l'on a esquissée permettent d'ailleurs d'entrevoir une des raisons du développement rapide de ces groupements entre 1340 et 1440. Il y a bien sûr l'activité pastorale des clercs, et notamment des Mendiants; mais, plus encore, les mortalités et les migrations, la désagrégation des familles, l'«usure des lignages» qui poussent les hommes du XIVe et du XVe siècle à se grouper en solidarités artificielles, rendent nécessaire la constitution de groupes accueillants où se forment des liens presque familiaux. N'est-ce pas aussi la grande époque des frèrêches, des fraternités artificielles et dans un autre domaine, celle des «abbayes de jeunesse» étudiées par N. Zemon Davis et J. Rossiaud[94]? Tous ces petits groupes qui, pendant une période de mutation profonde des structures économiques et des pou-

d'une confrérie de *battuti* ou de *disciplinati* comme on en rencontre en Italie au XIIIe siècle. En réalité, il semble bien qu'il y ait une solution de continuité entre cette association et celle qu'on rencontre au XVIe siècle (peut-être la seconde a-t-elle aussi cherché à se donner une histoire prestigieuse, reprise ensuite sans précaution par les historiens modernes et contemporains : cf. Fornery, *Histoire du Comté Venaissin, op. cit.*, tome I, p. 136-137; et Darmangeat, *Histoire de la royale et dévote compagnie des Pénitents Gris*, Avignon, Roumanille, 1903, etc. . .). En revanche il est bien assuré qu'une compagnie des Pénitents Noirs fut fondée en 1488 par des Florentins, émigrés après l'échec de la conjuration des Pazzi. Mais cette compagnie s'est développée seulement au cours du XIVe siècle (cf. M. Vénard, *op. cit.*).

[92] Statuts de N.D. de la Major, Pansier, *Les confréries. . . , op. cit.*, p. 40.

[93] *Idem*, p. 40.

[94] R. Aubenas, *Le contrat d'affrairement dans le doit provençal au Moyen Age*, dans *Revue Historique du droit*, 1933, p. 478 et suivant et Réflexions sur les fraternités artificielles au Moyen Age, dans *Études d'Histoire du droit à la mémoire de N. Didier*, 1960, Cf. aussi, E. Le Roy Ladurie, *Les Paysans de Languedoc*, Paris, SEVPEN, 1966 p. 160 sq. Sur les abbayes de jeunesse cf. N. Zemon Davis, *The reasons of misrule, youth groups and charivaris in sexteenth century France*, dans *Past and Present* no 50 (février 1971) p. 41-75 (réédité dans *Society and culture in early modern France*, Stanford Press, 1975) et J. Rossiaud, *Fraternités de jeunesse et niveaux de culture dans les villes du Sud-Est à la fin du Moyen Age*, dans *Cahiers d'Histoire*, tome XXI, 1976, 1-2, p. 67-102.

voirs, accueillent, regroupent, mais aussi encadrent, contrôlent, pacifient, et ainsi peut-être se substituent, pour un temps, aux cadres anciens que la crise a rendu moins efficaces.

L'activité proprement dévotionnelle des confréries, pour limitée qu'elle soit, tend certainement à favoriser la participation d'un nombre de plus en plus important de chrétiens à des exercices de piété qui dépassent le cadre habituel des obligations (messe dominicale, réception des sacrements, etc . . .); elle prépare, sans qu'il y ait d'ailleurs de solution de continuité, le développement des activités spirituelles des petits cercles dévots de l'époque tridentine et baroque. Mais, au XIVe siècle et au XVe siècle, la multiplication de ces groupes semble répondre avant tout à un besoin existentiel : dans ce monde déstabilisé il faut reconstituer des parentés, créer des liens, même fictifs, qui rappellent le réseau, désormais détruit des anciennes relations consanguines. Dès lors, que l'on ne s'étonne pas de voir les confréries fonctionner comme des familles, comme des structures d'ordre qui éliminent ou atténuent les conflits entre les personnes et les groupes sociaux, qui mettent la morale au centre de leurs pratiques. Et si l'encadrement de la mort devient leur activité essentielle c'est précisément parce que le *tempus mortis* est le moment où l'absence de la famille et la disparition des solidarités traditionnelles se font le plus cruellement sentir.

Annexe

CONFRÉRIES DE LA RÉGION COMTADINE AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

Cette liste n'est pas exhaustive puisqu'elle a été établie à partir des testaments. Elle laisse de côté Avignon et la zone située au Sud de la Durance. Elle ne prétend pas donner une chronologie fine mais seulement quelques indices sur la date d'apparition de chaque groupement.

Nom de la ville	Nom de la Confrérie	Date d'apparition dans les testaments	Référence
APT	St Castor	fin XIIIe	Obituaire, éd. Sauve, p. 6
	Toussaint	1361	Apt-Pondicq 2 bis f° 23
	St Esprit	1361	Apt-Pondicq 2 bis f° 23
	St Pierre, St Paul	1361	Apt-Pondicq 2 bis f° 23
	St Jacques	1371	Apt-Pondicq 22 f° 15
	St Auzias	1371	Apt-Pondicq 7 f° 86
	St Antoine	1382	Apt-Pondicq 12 f° 49
	Ste Auspice (?)	1387	Apt-Pondicq 39 f° 1
	N.D.Episcopale	1394	Apt-Pondicq 19 f° 1 v°
	St Martin	1395	Apt-Pondicq 41 f° 12 v°
	Ste Anne	1449	Apt-Pondicq 157 f° 23
	Dix Mille Martyrs	1451	Apt-Pondicq 209 f° 66
	St Crispin	1451	Apt-Pondicq 209 f° 35
	St Sébastien	1451	Apt-Pondicq 209 f° 48
	St Cosme et St Damien	1456	Apt-Pondicq 209 f° 14
	des Tisserands	1457	Apt-Pondicq 169 f° 3 (3e cahier)
AUBIGNAN	Confrérie sans nom	1414	C. 75, f° 14, 17, 18; C. 78, f° 7
BEDOIN	St Esprit	1414	C. 82 f° 5
	St Antoine	1414	C. 82 f° 5
	St Sébastien	1496	Reynard. 242 f° 92
BOLLENE	Corps du Christ	1387	Sabatier 1 f° 3
BONNIEUX	St Sauveur	1375	21 G 1
	St Esprit	vers 1420	Apt-Geoffroy 889 f° 18 v°
	St Gervais	vers 1420	Apt-Geoffroy 889 f° 18 v°
	Notre-Dame	1449	21 G 2
BUOUX	Confrérie sans nom	1371	Apt-Pondicq 22 f° 24

(à suivre)

(suite)

Nom de la ville	Nom de la Confrérie	Date d'apparition dans les testaments	Référence
CADEROUSSE	Des Prêtres	1362	ms. 4046 (Biblio. Calvet)
	du Corps du Christ	1368	ms. 4044 f° 57 v° (Biblio. Calvet)
	St Esprit	1487	ms. 4051 f° 135 v° (Biblio. Calvet)
	St Sébastien	1493	ms. 4053 f° 101 v° (Biblio. Calvet)
CAIRANNE	du Corps du Christ	1479	Valréas. Evesque 1203 f° 22 v°
CAROMB	N.D. Assomption	1419	Falque S f° 84
	St Jean	1419	Falque S f° 84
	St Sébastien	1476	Falque 7 f° 17
CARPENTRAS	Notre Dame	1300	Cavaillon-Rousset 12 f° 4
	St Eloi (orfèvres)	1373-1413	Biblio. Carpentras ms. 886
	St Jean	1376	E, Not. et Tab. 83 f° 141
	St Syffrein	1379	L'Isle-Roussel 6 f° 59 v°
	St Esprit	1423	Biblio. Avignon ms. 4222
	Des Notaires	1447	Avignon - de Beaulieu 720 f° 409
	St Michel (Métiers de la laine et du lin)	1448	Venard, *Confréries de Métiers, op. cit.*, p. 68
	St Sébastien	1450	E, Not. et Tab. 49 f° 37
	St Claude	1450	E, Not. et Tab. 49 f° 37
	N.D. de Grès	1451	E, Not. et Tab. 49 f° 53
	des Laboureurs	1475	Biblio. Carpentras ms. 1536 f° 103
	St Crispin	1477	Mazan-Bertrand 18 f° 202
	du Corps du Christ	1482	Mazan-Bertrand 20 f° 152
	St Blaise	1487	Biblio. Avignon ms. 2812 f° 152
CASENEUVE	plusieurs confréries sans nom	1387	Apt-Pondicq 54 f° 69
CAUMONT	Corps du Christ	1401	Cavaillon-Rousset 60 f° 29
	St Jean	1447	Caumont-Guien 1 f° 5
CAVAILLON	du Corps du Christ	1330	Cavaillon-Rousset 24 f° 22
	St Veran	1337	Cavaillon-Liffran 10 f° 2
	St Eloi (Chartiers, laboureurs)	XVe s.	Pansier, *Les Confréries, op. cit.*, p. 12
	St Sébastien	1451	Cavaillon-Rousset 125 f° 26
	St Antoine	1465	Cavaillon-Rousset 177 f° 72
	N.D. de Pitié	1465	Cavaillon-Rousset 131 f° 96
	St Crispin et Crispinien	1491	Cavaillon-Rousset 216 f° 120
CHATEAU-NEUF DU PAPE	du Corps du Christ	1381	Avignon-Vincenti 242 f° 96
	St Esprit (et de St Sébastien au XVe)	1382	Avignon-Vincenti 243 f° 80 A.G. Chateauneuf AA2 Pièce 9
CHATEAU-NEUF de GADAGNE	St Jean Baptiste	1395	Apt-Pondicq 26 f° 7
	du Corps du Christ	1396	L'Isle-Roussel 73 bis f° 14

(à suivre)

(suite)

Nom de la ville	Nom de la Confrérie	Date d'apparition dans les testaments	Référence
CHATEAU-RENARD	St Denis St Esprit	1427 1427	Avignon-Martin 97 f° 98 Avignon-Martin 97 f° 98
CERESTE	Confrérie (sans nom)	1432	Apt-Pondicq 139
COURTHE-ZON	des Probes. homme du Corps du Christ	1380 1385	E, Not. et Tab. 97 f° 65 E, Not. et Tab. 230 f° 37
CRESTET	du Corps du Christ	1432	Valréas-Petit 84 f° 1
CUCURON	St Esprit	1363 (?) 1456	R. Ytier, *Cucuron à travers ses Archives et ses Monuments* Apt-Reboulin, 1965, p. 45. Cucuron-Ricou 9 f° 65
ENTRAIGUES	St Esprit St Antoine St Sebastien	1444 1466 1466	Avignon-Martin 58 (7 février) Avignon-Martin 58 (7 février) Avignon-Martin 58 (7 février)
ENTRE-CHAUX	du Corps du Christ	1327	Vaison-Milon 862 f° 56
GARGAS	Confrérie sans nom	1431	Apt-Pondicq 83 f°56
GIGONDAS	Confrérie sans nom	1416	E, Not. et Tab. 117 f° 30
GORDES	St Esprit	1382	Apt-Pondicq 53 f° 26 recto
GRAMBOIS	St Esprit	1457	Cucuron-Ricou 9 f° 121 v°
GRAVESON	St Esprit du Corps du Christ	1439 1439	Avignon-Martin 227 f° 129 v° Avignon-Martin 227 f° 129 v°
L'ISLE-SUR LA-SORGUE	sans nom du Corps du Christ N.D. « de ostia » St Auzias St Laurent de la Croix Ste Anne St André St Sébastien N.D. de l'Annonciation St Crepin St Antoine	XIIIe 1388 1390 1391 1460 1485 1485 1485 1485 1485 1485 1485	Laval et Chobaut, *Le consulat seigneurial, op. cit.*, p. 14 Isle-Roussel 46 f° 27 recto Isle-Roussel 48 f° 76 recto Isle-Roussel 49 f° 81 verso Isle-Roussel 430 f° 28 v° Isle-Roussel 617 f° 31 v° Isle-Roussel 617 f° 31 v° Isle-Roussel 617 f° 31 v° Isle-Roussel 617 f° 31 v° Isle-Roussel 617 f° 31 v° Isle-Roussel 617 f° 31 v° Isle-Roussel 617 f° 31 v°

(à suivre)

(suite)

Nom de la ville	Nom de la Confrérie	Date d'apparition dans les testaments	Référence
MALAUCENE	du Corps du Christ	1349	Biblio. Avignon, ms. 4076 f° 125
MAZAN	Notre Dame	1406	Mazan-Bertrand 34 f° 97
	St Antoine	1406	Mazan-Bertrand 34 f° 36
	St Jacques	1406	Mazan-Bertrand 34 f° 97
	St Nazaire	1406	Mazan-Bertrand 34 f° 97
	St Roch	1438	Mazan-Bertrand 83 f° 439 r.
	des Pauvres du Christ	1477	Mazan-Bertrand 98 f° 198
MENERBE	Notre Dame	1416	Isle-Roussel 37 f° 25
MORMOIRON	du Corps du Christ	1410	Mazan-Bertrand 1291 f° 38 r.
	du St Esprit	1410	Mazan-Bertrand 1291 f° 38 r.
MURS	St Esprit	1398	Apt-Pondicq 68 f° 59
NOVES	St Baudile	1428	M. Mielly, *Trois fiefs de l'évêché d'Avignon, Noves, Agel, Verquières, des origines à 1481*, Uzès, 1942, p. 352 et Arch. Vat. Coll. 128 f° 229
	St Esprit	1385	
	Le Corps du Christ	1461	
ORANGE	des Savetiers	1311	BV. ANO 133 f° 33 r.
	du Corps du Christ	1324	BV. ANO 134 f° 27
	Notre Dame	1324	BV. ANO 134 f° 85 r.
	St Jacques	1324	BV. ANO 134 f° 85 r.
	St Martin	1324	BV. ANO 134 f° 41 v.
	du St Esprit	1329	BV. ANO 58 f° 67
	des drapiers	1329	BV. ANO 134 f° 87
	du Bourg de l'Arc	1338	BV. ANO 61 f° 85
	St Antoine	1340	BV. ANO 228 f° 47 v.
	du bourg Clastre	1341	BV. ANO 70 f° 138
	du bourg St Florent	1345	BV. ANO 82 f° 93
	du bourg «*portularum*»	1347	BV. ANO 65 f° 130 r.
	des bouchers	1347	BV. ANO 65 f° 115 v.
	des Tours	1350	BV. ANO F° 6 r.
PERNES	Notre Dame	1419	Pernes-Guillaume 637 f° 2 v.
	St Jean	1421	Pernes-Guillaume 637 f° 421 v.
	St Esprit	1456	A.C. Pernes BB. 41 f° 8
	St Sébastien	1467	A.C. Pernes BB. 49 f° 6
	St Eloi	1497	A.C. Pernes BB. 69 f° 13
PERTUIS	du Corps du Christ	1376	Pertuis.Enjoubert 304 f° 32
	du St Esprit	1376	Pertuis-Enjoubert 304 f° 61 v.
	St Antoine	1403	Pertuis-Enjoubert 311 f° 76
	St Honoré	1403	Pertuis-Enjoubert 311 f° 76
	St Jacques	1459	E, 120

(à suivre)

(suite)

Nom de la Ville	Nom de la Confrérie	Date d'apparition dans les testaments	Référence
PONT-DE-SORGUES	du Corps du Christ du St Esprit de St Antoine	1440 1440 1440	Avignon-Martin 789 f° 13 et 15 Avignon-Martin 789 f° 13 et 15 Avignon-Martin 789 f° 13 et 15
RASTEAU	du Corps du Christ	1408	Vaison-Milon 873 f° 91 r.
PUYMERAS	du Corps du Christ	1449	Vaison-Milon 932 f° 107 v.
SABLET	St Esprit	1488	Not. et Tab. 370 f° 234
SAIGNON	sans nom	1361	Apt-Pondicq 2 bis f° 57 v.
ST. MARTIN de CASTILLON	sans nom	1374	Apt-Pondicq 8 f° 23 v. *CASTILLOIcq 8 f° 23 v.*
ST. RESTITUT	du Corps du Christ	1434	*Valréas-Petit 84 f° 130*
SAINTE CECILE	Notre Dame St Sebastien	1477 1477	Valreas-Evesque 1203 f° 31 v. Valreas-Evesque (4e cahier) 1203 f° 31 v.
SARRIANS	sans nom	1298	Biblio. Avignon 2095 f° 15
SAULT	sans nom du Corps du Christ Notre Dame	1371 1433 1436	Apt-Pondicq 7 f° 56 v. Apt-Pondicq 84 f° 63 Apt-Pondicq 103 f° 57 v.
SEGURET	St Jean Baptiste	1479	Vaison-Milon 885 f° 105 v.
SERIGNAN	St Etienne	1415	Mazan-Bertrand 1366 f° 6
TAULIGNAN	St Vincent	1420	Valréas-Petit 59 f° 26 v.
LE THOR	du St Esprit du Corps du Christ Notre Dame St Sebastien	1388 1431 1434 1489	Avignon-Martin 269 f° 522 Le Thor-Grangier 5 f° 48 Isle-Roussel 180 f° 29 Le Thor-Grangier 68 f° 56
LA TOUR d'AIGUES	du St Esprit	1440	Pertuis-Enjoubert 314 f° 133
VAISON	du St Esprit du Corps du Christ St Sebastien	1349 1380 1490	Vaison-Milou 864 f° 80 rv. Valreas-Evesque 191 f° 19 Valreas-Milon 932 f° 137 v.

(à suivre)

(suite)

Nom de la ville	Nom de la Confrérie	Date d'apparition dans les testaments	Référence
VALREAS	du Corps du Christ	1378	Valreas-Evesque 193 f° 50
	St George	1383	Valreas-Evesque 194 f° 30
	des brassiers	1395	Pansier, *Histoire de la Langue Provençale,* Avignon, Aubanel, 1932, t. V, pp. 43-45
	Ste Anne	1481	Valreas-Evesque 1203 f° 34 (5e cahier)
	St Blaise	1494	Valreas-Evesque 302 f° 84 v.
	N.D. de l'Assomption	1499	Valreas-Evesque 318 f° 105
VELLERON	du Corps du Christ	1368	Isle-Roussel 2 f° 8
VIENS	Notre Dame	1421	Apt-Pondicq 78 f° 93
	St Esprit	1433	Apt-Pondicq 98 f° 103 (5e cahier)
	St Hilaire	1434	Apt-Geoffroy 13 f° 89 v.
VILLEDIEU	St Claude	1499	A.D.V. E, 173
VILLENEUVE lès AVIGNON	Notre Dame	1429	Avignon-Martin 98 f° 106 r.
VISAN	du Corps du Christ	1397	Valreas-Evesque 202 f° 4 v.
	St Sebastien	1475	Valreas-Evesque 1202 f° 70 (5e cahier)
	Ste Anne	1481	Valreas-Evesque 1203 f° 34 (5e cahier)